ANNÉE — T. 16 N° 344 — 31 JUILLET 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

veniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(45 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, **16 fr.** ; un an, **30 fr.** Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIᵉ
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cᵗᵉ N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît e toutes les deux semaines durant la riode des vacances. En conséquence,* **LE OCHAIN NUMÉRO** *sera publié* **LE 14 AOUT.**

Sommaire analytique

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le 9e Cabinet Briand [1]

M. Raoul Péret, ministre des Finances, ayant, au cours du Conseil de Cabinet tenu dans la matinée du 15 juin (2), *déclaré donner sa démission, à un second Conseil tenu le même jour à 18 heures, le Cabinet tout entier décidait de se retirer* (3). *Dans la soirée du 16, le chef de l'Etat priait M. Briand, président du Conseil démissionnaire, de constituer le ministère. M. Briand n'ayant pu réussir dans sa tâche* (4), *le président de la République fit appel à M. Herriot (18 juin) qui, après deux jours de vaines tentatives, dut éc*

(1) 9e et non pas 10e : cf. *D. C.*, t. 14, col. 1171, note 2.

(2) A l'issue de la réunion, a été faite la communication officielle suivante : « M. Raoul Péret a fait connaître au Conseil de Cabinet que, devant la hausse des devises étrangères, l'absence de certains concours essentiels sur lesquels le Gouvernement était en droit de compter ne lui permettait pas de remplir efficacement son plein devoir.

» Il a ajouté que, d'autre part, il lui apparaissait nécessaire de rendre possible une formation parlementaire et politique correspondant au vœu d'une opinion qui exige un effort de concorde devant le danger commun.

» M. Raoul Péret a donc déclaré donner sa démission.

» Le président du Conseil et le Conseil ont insisté auprès du ministre des Finances pour le faire revenir sur sa décision.

» Celui-ci ayant déclaré qu'elle était irrévocable, le Conseil a tenu à rendre hommage aux résultats qui ont été obtenus pour l'équilibre budgétaire, l'échéance du 20 mai et la rentrée des impôts grâce à l'action de M. Raoul Péret.

» Les membres du Gouvernement se réuniront de nouveau en Conseil de Cabinet, aujourd'hui à 18 heures au Quai d'Orsay, pour examiner la situation. »

(3) Voici la note qui a été communiquée à la presse : « Après avoir examiné la situation créée par le départ du ministre des Finances, le Conseil a été unanime à considérer qu'il n'était pas possible de procéder à un simple remplacement et qu'il y avait lieu, par une démission collective, de laisser au chef de l'Etat toute liberté d'interpréter la situation. »

(4) Des termes d'une déclaration faite à la presse à sa sortie de l'Elysée, nous recueillons le passage suivant, qui indique dans quel esprit M. Briand entendait procéder à la constitution du nouveau Gouvernement : « J'ai fait connaître au Président que j'essayerai l'expérience dans la plus large union des groupes politiques en demandant à leurs représentants les plus qualifiés, étant donné la gravité des événements, d'oublier leurs querelles particulières, de se placer au seul point de vue de l'intérêt national et de faire des efforts pour redresser la situation financière. »

Dans cette intention, après avoir consulté des personnalités comme MM. Poincaré et Herriot, M. Briand sollicita l'avis des chefs des différents groupements politiques allant de l'Union républicaine démocratique (M. Marin) jusqu'au groupe socialiste. Mais il apparut bientôt que, si certains groupes comme l'Union républicaine démocratique, la Gauche radicale (M. Victor Boret), la Gauche républicaine démocratique (MM. Flandin et Bokanowski), la Gauche indépendante (M. Le Trocquer) étaient disposés à apporter leur collaboration à un Cabinet d'union nationale, les socialistes et les radicaux étaie nettement opposés à une combinaison de cette natu c'est ainsi que, au cours d'une réunion très agitée qui prolongea tard dans la nuit du 16 au 17, le « Petit Co grès » du Parti radical adoptait à la presque unanim l'ordre du jour suivant : « Le Congrès du Parti radic et radical-socialiste, fidèle à ses principes et à ses tra tions, se déclare prêt à prendre, dans les graves circo stances présentes, la responsabilité de tous ses devo envers la République et le pays.

» Il réprouve comme contraire aux sentiments du pa républicain toute tentative politique qui aurait pour b sous le couvert d'union sacrée, de remettre le pouv à une minorité condamnée par le suffrage universel.

» Par contre, il est résolu à soutenir de toute sa co fiance un Gouvernement démocratique qui s'efforcera réaliser l'union des républicains autour d'un program vigoureux de restauration financière, et, pour assurer succès de cette politique, il rappelle à ses élus par mentaires que l'union et la discipline sont pour eux devoir impérieux envers leur parti. »

De son côté, la Commission administrative du Pa républicain socialiste et socialiste français décidait « demander à tous les élus parlementaires du parti refuser leur concours à un ministère qui ne pratique pas la politique ayant obtenu la majorité des suffra aux élections du 11 mai 1924 ».

Enfin, la Gauche démocratique du Sénat adoptait, le l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Maurice S raut, Héry et Labrousse :

« Le groupe de la Gauche démocratique affirme confiance dans la nécessité actuelle d'une politique d'uni républicaine de gauche, en vue de réaliser l'assainis ment financier par des mesures inspirées d'un esp sincèrement et résolument démocratique. »

Dans la soirée du 17, M. Briand déclarait que, « concours essentiels lui faisant défaut », il renonçait appliquer la formule d'un ministère d'union nationa S'il faut en croire le *Temps* (19. 6. 26), « d'une pa les socialistes, auxquels M. Briand avait offert de par ciper au pouvoir, s'étaient récusés en se réfugiant d rière les décisions de leur Congrès de Clermont-Ferran d'autre part, les radicaux-socialistes s'opposaient form lement à ce que le groupe de l'Union républicaine, « Groupe Marin », fût représenté dans le nouveau Cabin et M. Herriot, assurait-on, s'était fait l'interprète de ce exclusive dans son entretien avec M. Briand ».

Obligé de renoncer à réaliser son projet d'union na nale, auquel d'ailleurs il apportait « plus de bonne volo que de conviction », M. Briand envisageait alors « la co stitution d'un ministère assez large, assez étendu, as ample, qui réunira des personnalités ayant la force l'autorité indispensables pour assurer la lourde tâche incombera au Gouvernement de demain » (*Temps*, 19. 26). Cette formule un peu vague annonçait l'intention président du Conseil de revenir à une seconde com naison qu'il avait fait entrevoir dès le début de ses né ciations et qui consistait à faire une tentative « d'uni républicaine à l'exclusion des socialistes et du gro Marin, allant des radicaux et des républicains sociali au groupe de la Gauche démocratique, c'est-à-dire all de M. Herriot à M. Bokanowski, en passant par les pa intermédiaires, Gauche radicale, Gauche indépendan républicains de gauche jusques et y compris, com nous venons de le dire, le groupe Flandin-Bokanowski (*Ibid.*)

Mais le désarroi fut grand chez les radicaux quand surent que M. Briand se proposait de faire entrer d son Cabinet M. Poincaré en même temps que M. Herri Dans une entrevue qu'il eut le 17 au soir avec ce derni

ent se récuser (1), puis à nouveau à M. Briand. dernier, après de laborieuses démarches, nées de la difficulté d'attribuer le portefeuille des Finances (1), communiquait, dans la journée du 23, la liste de ses collaborateurs à M. Doumergue.

omité directeur du parti rappela les décisions prises veille par le « Petit Congrès » « réprouvant comme raire au sentiment du pays républicain toute tenta- politique qui aurait pour but, sous le couvert de ion sacrée, de remettre le pouvoir à une minorité damnée par le suffrage universel ».

18, dans la matinée, le groupe radical-socialiste ementaire, auquel s'étaient joints un grand nombre sénateurs du parti, ainsi que plusieurs membres du i exécutif, se réunit à la Chambre. Après une vive ussion, il se prononça d'abord contre l'entrée de Herriot dans la combinaison projetée par M. Briand, il vota, à la presque unanimité, la déclaration sui- e : « M. Herriot a informé ses collègues du parti lu groupe radical et radical-socialiste de la Chambre 'offre qui lui avait été faite par M. Briand de colla- r au ministère de concentration qu'il tente de consti- .

Le groupe a estimé que, dans les conditions où se ente actuellement le projet de M. Briand, il était érable, dans l'intérêt du pays et du parti républi- , que son président, président de la Chambre des ıtés, déclinât cette proposition.

Le groupe a examiné la situation politique au point vue général et s'est rallié à l'ordre du jour précé- ment adopté à l'unanimité par la Gauche démocra- e du Sénat, et ainsi conçu : [*Suit le texte de l'ordre our de la Gauche démocratique, reproduit plus haut*]. »

n présence du refus de M. Herriot, M. Briand cessait pourparlers et à 14 h. 45 il allait informer le pré- t de la République de l'impossibilité où il se trouvait constituer le Cabinet.

est piquant de constater que le groupe républicain aliste et socialiste français, auquel appartient M. Briand ainsi d'ailleurs que M. Painlevé, — vota cet ordre du : « Le groupe républicain socialiste et socialiste fran- décide de ne donner son appui qu'à un ministère quant la politique ayant obtenu la majorité des suf- es aux élections du 11 mai 1924. »

) Après avoir, au cours de la nuit du 19 au 20, ée tout entière en démarches et négociations, essuyé refus de plusieurs hommes politiques qui se récu- nt pour des raisons diverses, en particulier MM. Piétri omier, Bokanowski, de Monzie et aussi M. Champetier Ribes, du groupe des démocrates, M. Herriot, à 7 heures matin, se rendait à l'Elysée et informait M. Dou- gue qu'il renonçait à la mission qui lui avait été iée. Il nous paraît intéressant de reproduire ici les arations qu'il fit à sa sortie de l'Elysée, et que nous eillons dans l'*Echo de Paris* (21. 6. 26) : « Après avoir la mission de former un Cabinet, j'ai, conformé- t au vœu exprimé par le groupe de la Gauche démo- ique du Sénat et le groupe radical et radical-socia- de la Chambre, tenté de constituer un ministère ion des républicains de gauche.

A cette intention, j'ai consulté les différentes per- alités financières qui pouvaient me fournir des ren- nements de nature à me permettre de préciser le pro- mme d'un Gouvernement.

Je me suis attaché à établir les bases d'un plan ace de restauration financière et monétaire ména- t les intérêts légitimes des diverses catégories de vens sans laisser accabler le travail. Ce programme ettait par exemple des simplifications fiscales, des uations sur divers impôts excessifs qui peuvent ndre certaines catégories de revenus élevés, mais, l'amortissement de la dette, réclamait au profit e caisse de liquidation des ressources exceptionnelles aux successions, soit à la richesse acquise, de façon partir cette dette.

La stabilisation monétaire avait été également admise me un élément essentiel de ce programme.

Au cours de ces négociations, je me suis attaché tamment à maintenir ce caractère au programme sur el je cherchais à réaliser l'union des républicains gauche.

Après avoir défini ces principes, qui, dans ma pensée, devaient être posés pour orienter le travail technique des experts, j'ai commencé mes consultations de per- sonnes et décidé du choix de mes collaborateurs.

» Sur les grandes lignes de ce programme, je me suis mis d'accord avec M. Piétri, qui avait bien voulu accepter le portefeuille du Budget, et M. Lucien Romier, qui avait accepté le portefeuille du Trésor. Le même accord n'a pu s'établir avec M. Bokanowski, au cours de plu- sieurs conversations, en raison d'opposition de méthodes et de divergences dans l'appréciation des résultats à attendre de certaines mesures.

» Poursuivant mes entretiens, j'ai prié M. Champetier de Ribes, membre du groupe des démocrates, d'accepter le ministère des Pensions pour marquer le caractère de large union républicaine que je me proposais de donner au ministère.

» M. Champetier de Ribes, en rendant hommage au témoignage d'union que je donnais, n'a pas cru pouvoir accepter, en raison de la situation parlementaire.

» Le refus de M. Champetier de Ribes ayant entraîné les refus de MM. Piétri et Romier, les autres collaborateurs que j'avais déjà réunis et moi nous avons estimé que la tâche que nous nous étions assignée devenait impossible dans les conditions envisagées.

» Je suis allé en informer le président de la Répu- blique. »

Notons au surplus que le groupe de l'Union républi- caine démocratique s'était nettement prononcé contre toute formation gouvernementale présidée par M. Herriot, dans cet ordre du jour qui fut voté le 18 :

« Le groupe de l'Union républicaine démocratique de la Chambre des députés, réuni sous la présidence de M. Louis Marin, considère que M. Herriot n'est pas qua- lifié pour ramener la confiance indispensable au salut du franc ni pour réaliser l'union réclamée par le pays pour le redressement financier, et qu'au surplus ce choix ne serait pas conforme aux indications répétées données par les dernières majorités parlementaires. »

LES NOUVEAUX MINISTRES (2)

Leurs attributions.

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : M. Aristide Briand, député de la Loire-Infé- rieure (Ie). — Groupe républ. soc. et soc. fr.

Vice-présidence du Conseil et Finances : M. Joseph Caillaux, sénateur de la Sarthe. — Groupe de la Gauche dém. rad. et rad.-soc.

Justice: M. Pierre Laval, député de la Seine (IVe). — Non inscrit à un groupe (3).

Intérieur : M. Jean Durand, sénateur de l'Aude. — Groupe de la Gauche dém. rad. et rad.-soc. (4).

Guerre : Général Guillaumat. — Non parlemen- taire, Commandant de l'armée du Rhin, membre du Conseil supérieur de la Guerre.

---

(1) M. Briand offrit ce portefeuille successivement à MM. Poincaré, Doumer, puis enfin à M. Caillaux.

(2) Les décrets portant nomination des ministres et sous-secrétaires d'Etat portent la date du 23 juin et ont été publiés au *Journal Officiel* du 24. — La liste que nous publions est rigoureusement conforme à l'ordre dans lequel les décrets ont paru au *J. O.*

(3) Par décret du 28 juin (*J. O.*, 28-29. 6. 26), M. Pierre Laval est chargé des affaires d'Alsace-Lorraine.

(4) Lors de la constitution du Cabinet précédent (9. 3. 26), M. Jean Durand s'était vu attribuer le portefeuille de l'Agriculture. Lorsque M. Malvy dut abandonner le ministère de l'Intérieur, le 8 avril, M. Jean Durand le remplaça à la tête de ce département, et M. François Binet (député de la Creuse, groupe rad. et rad. soc.) prit le portefeuille de l'Agriculture (décrets du 10 avril : *J. O.*, 11. 14. 26).

Marine : M. Georges Leygues, député de Lot-et-Garonne. — Groupe des républicains de gauche.

Instruction publique et Beaux-Arts (1) : M. Bertrand Nogaro, député des Hautes-Pyrénées. — Groupe rad. et rad.-soc.

Travaux publics : M. Daniel Vincent, député du Nord. — Groupe de la Gauche radicale.

Commerce et Industrie : M. Fernand Chapsal, sénateur de la Charente-Inférieure. — Groupe de la Gauche dém. rad. et rad.-soc.

Agriculture : M. François Binet, député de la Creuse. — Groupe rad. et rad.-soc.

Colonies : M. Léon Perrier, sénateur de l'Isère. — Groupe de la Gauche dém. rad. et rad.-soc.

Travail, Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales : M. A. Durafour, député de la Loire. — Groupe rad. et rad.-soc.

Pensions : M. Paul Jourdain, député du Haut-Rhin. — Groupe des Républicains de Gauche.

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Sous-secr. Etat Présidence du Conseil et Affaires étr. : M. Charles Daniélou, député du Finistère. — Groupe de la Gauche rad.

Sous-secr. Etat Finances : M. François Piétri, dép. de la Corse. — Groupe des rép. de gauche.

Sous-secr. Etat Finances (Trésor) : M. Jacques Dubois, député de la Haute-Savoie. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secr. Etat Finances (Régions libérées) : M. Maurice Dutreil, député de la Mayenne. — Groupe des républ. de Gauche.

Sous-secr. Etat Guerre : M. le colonel Yves Picot, député de la Gironde. — Groupe de la Gauche républ. dém.

Sous-secr. Etat Instr. publ. (Enseignement technique et Beaux-Arts) : M. Pierre Rameil, député des Pyrénées-Orientales. — Groupe des républ. soc. et soc. fr.

Sous-secr. Etat Travaux publics (Ports, marine marchande et pêches) : M. Pierre Valude, député du Cher. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secr. Etat Travaux publics (Aéronautique et transports aériens) : M. Laurent-Eynac, député de la Haute-Loire. — Groupe de la Gauche rad.

Haut commissaire à la Présidence du Conseil, chargé de l'habitation : M. Arthur Levasseur, député de la Seine (IIIe). — Groupe républ. soc. et soc. fr.

Leurs groupes.

Le nouveau Cabinet se compose de treize ministres, huit sous-secrétaires d'Etat et un haut commissaire à l'habitation, soit vingt-deux membres en tout. Quatre ministres appartiennent au Sénat (tous de la gauche démocratique radicale et radicale-socialiste); — huit ministres et tous les secrétaires d'Etat et haut commissaire sont députés (dont 5 radicaux et radicaux-socialistes, 3 républicains socialistes et socialistes français, 3 de la gauche radicale, 4 républicains de gauche, 1 de la gauche républicaine démocratique, 1 non inscrit). L'un des ministres n'appartient pas au Parlement.

(1) Le décret du 23. 6. 26 nomme M. Bertrand Nogaro simplement ministre de l'Instruction publique. Un *erratum* paru au *J. O.* du 1er juillet déclare qu'il faut lire « ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ».

Le Cabinet Briand devant le Parlement.

Le ministère s'est présenté devant les Chambres le mardi 29 juin 1926.

M. Briand devant la Chambre, M. Pierre Laval devant le Sénat, ont donné lecture de la déclaration ministérielle suivante (1) :

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Aristide Briand, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Au lendemain d'une crise dont le caractère et la durée auront contribué à mettre en lumière devant la nation la gravité des problèmes financiers et la nécessité urgente de leur solution, le devoir du Gouvernement est nettement tracé.

Sa composition est la preuve qu'il rejette au second plan toute préoccupation politique et qu'il est inspiré du plus large esprit de conciliation nationale.

L'œuvre de restauration financière.

Concours indispensable du Parlement.

Il ne doute pas que le Parlement ne soit, d'avance et dans le même esprit, résolu à lui assurer, par un concours actif, la stabilité indispensable à l'accomplissement de sa lourde tâche.

Dans la situation présente, tous les intérêts, du petit au grand, sont solidaires. Tous les partis sont également intéressés au règlement du problème financier par les moyens les plus rapides. La collaboration du Gouvernement et du Parlement est pour cela indispensable. Nous aboutirons ou nous échouerons suivant que les Chambres nous donneront ou nous mesureront confiance et durée.

Pour poursuivre l'œuvre difficile et complexe qui s'impose à nous, il importe que l'autorité du Gouvernement n'apparaisse, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, comme menacée de précarité. La réussite est à cette condition.

L'heureuse solution des affaires du Maroc et de Syrie permet de se consacrer entièrement au problème financier.

L'heureux achèvement de la guerre du Maroc (*Interruptions à l'extrême gauche communiste*), le règlement des opérations militaires qui nous furent imposées en Syrie, nous permettront de nous consacrer entièrement à l'œuvre de restauration financière.

Tandis que l'action bienfaisante et pacifique de la France pourra s'exercer à nouveau dans ces deux pays, la libération progressive de nos vaillants soldats, auxquels la patrie ne saurait témoigner trop d'admiration et de reconnaissance (*Applaudissements*), sera méthodiquement poursuivie en même temps que nos charges financières se trouveront allégées.

Réformes fiscales envisagées.

L'équilibre budgétaire, justement considéré comme une condition primordiale de toute reconstruction sérieuse, a été enfin obtenu, grâce aux efforts répétés des ministres des Finances qui se sont succédé au

(1) Nous donnons le compte rendu de la Chambre. — Présidence de M. Edouard Herriot.

ouvoir (*Mouvements divers*) et au concours qu'ils nt trouvé dans les commissions et dans les Assemlées.

Mais, si les recettes de l'Etat balancent sensiblenent ses dépenses, si une volonté de rigoureuse conomie, que nous mettrons sévèrement en œuvre ans tous les départements ministériels (*Très bien ! rès bien !*), permet d'espérer que nous n'aurons plus solliciter un notable effort du contribuable, il nous araît nécessaire de rénover une fiscalité dont l'expéience a fait apparaître certains excès.

baissement du taux de l'impôt général sur le revenu et du droit de transmission sur les valeurs mobilières.

Il importe d'abaisser, notamment, les taux de 'impôt général sur le revenu et le droit de transnission sur les valeurs mobilières. La compensation n sera trouvée dans un échelonnement différent des arifs et en substituant à des contrôles illusoires ou ompliqués une vigilance à la fois plus souple et lus efficace.

En même temps que ces mesures donneront plus l'élasticité et de rendement à la matière imposable, lles tendront à rassurer l'épargne, elles favoriseront on développement, elles la conduiront à des emplois roductifs à l'intérieur du pays, elles détermineront nfin ce reflux de richesses sans lequel les vides créés ar la guerre ne sauraient être comblés.

Difficultés de la Trésorerie.

Le Gouvernement proposera ses solutions; il ne trahira pas les engagements de l'Etat.

Mais ce n'est encore là que la préface de l'œuvre. L'équilibre des budgets et le réaménagement de la iscalité perdraient leur signification si les angoisses onstantes de trésorerie devaient continuer à étreindre 'Etat et si le problème d'une restauration monétaire n'était point vigoureusement abordé.

Il ne faut pas se dissimuler, en premier lieu, que le graves difficultés, dont il sera fait aux Chambres 'exposé complet, privent le Trésor public de toute isance et constituent une menace permanente pour a vie même de la nation.

Le Gouvernement n'hésite cependant pas à déclarer que, pour les résoudre, il ne vous proposera, sous ucune forme, en aucun cas, d'aucune manière, le noindre manquement aux engagements de l'Etat, qu'il tient pour sacrés. (*Applaudissements au centre t sur divers bancs à gauche et à droite.*)

S'inspirant du plan des experts, dont il sait que es grandes lignes concordent avec les vues générales le sa politique financière, il vous soumettra les fornules qui lui paraissent le mieux appropriées pour iquider le passé des engagements à court terme et pour replacer la trésorerie dans le cadre où les préceptes et la pratique lui commandent de se mouvoir.

Stabilisation monétaire.

Elle constitue l'essentiel du programme du Cabinet.

Nous en arrivons maintenant à l'essentiel de notre programme : la stabilisation de la monnaie.

Le Gouvernement est décidé à s'engager dans cette voie.

L'immense déperdition de richesse qui a été la rançon de la plus terrible des guerres, l'endettement inouï qui s'en est suivi pour l'Etat, ne peuvent trouver leur contrepoids fatal que dans une réduction acceptée de la valeur de notre instrument monétaire. Toute la question est d'arrêter le fléchissement continu du franc, de lui opposer la barrière d'une convertibilité raisonnable et de rétablir, sur la base de parités nouvelles, mais fixes, la sécurité des transactions et des contrats, le jeu normal des prévisions, la rémunération légitime du travail et du capital. (*Applaudissements à gauche.*)

Collaboration de la Banque de France.

Certes, le Gouvernement ne méconnaît aucune des difficultés du problème. Il compte y faire face avec la collaboration confiante de la Banque d'émission, dont il va de soi que l'indépendance continuera à être scrupuleusement respectée (*Très bien ! Très bien ! à gauche et sur divers bancs*) et dont le crédit doit rester distinct de celui de l'Etat. (*Très bien ! Très bien !*)

Les concours internationaux et le règlement des dettes interalliées.

Il sait, par ailleurs, que, pour réaliser pratiquement le but recherché, des concours internationaux ne seront pas inutiles. Mais en aucun cas il n'admettra que la plus légère atteinte soit portée à la pleine souveraineté du pays.

Il n'ignore pas davantage que le règlement des dettes interalliées est un des appuis nécessaires d'une stabilisation solide et raisonnée.

Aussi a-t-il le devoir urgent de mettre les Chambres en mesure de se prononcer sur cette grave question. Elles en sont déjà saisies et bientôt elles auront à prendre, à cet égard, leurs responsabilités.

En attendant, le Gouvernement, de toute urgence, se propose de poursuivre les négociations nécessaires pour que, dans le plus bref délai, l'ensemble du problème soit posé devant vous et que vous n'ayez pas, le moment venu, à ratifier un accord avec l'un des créanciers sans connaître les charges qu'une convention avec l'autre ferait peser sur le Trésor. (*Très bien ! Très bien !*)

Un grand pays se doit d'être clairvoyant quand il souscrit à des engagements aussi solennels, parce qu'il a le souci d'être ponctuel dans leur exécution. L'intérêt du créancier est servi par le scrupule du débiteur. (*Très bien ! Très bien !*)

La ratification de l'ensemble de nos dettes extérieures ne peut être isolée de la certitude acquise par le Gouvernement qu'il dispose des moyens indispensables à l'établissement d'une monnaie capable de résister, sans s'effondrer, à l'effort libératoire qui lui est demandé.

Effort à réclamer du pays : travailler davantage, consommer moins.

Il ne faut pas dissimuler au pays que sa prospérité actuelle n'est, pour une part, qu'un mirage dangereux. Elle doit, pour se traduire en réalité durable, reposer à la fois sur une production accrue et sur une consommation réduite. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

La poursuite active de ce double but n'entraînera, certes, de la part du Gouvernement, aucune mesure excessive ni précipitée. Il ne saurait méconnaître, notamment, le droit des serviteurs de la nation, sans exception, sans distinction de grade ni de fonction, à obtenir un émolument adapté aux exigences de la vie. (*Très bien ! Très bien !*)

Politique extérieure.

La situation internationale de la France est bonne ; elle nous permet d'entreprendre désormais avec méthode, tout en réduisant les charges militaires, l'œuvre de réajustement des conditions de notre sécurité.

Notre Gouvernement entend assurer la continuité de la politique de paix et d'équilibre entreprise par les Gouvernements qui l'ont précédé. Il s'appliquera à resserrer chaque jour davantage les liens qui nous rattachent à nos amis et à nos alliés. Il confirmera et étendra les accords politiques et économiques conclus avec les divers peuples de l'Europe dans l'esprit même de la Société des Nations.

Au moyen de conventions d'arbitrage, sans cesse accrues, il s'efforcera d'assurer, par des solutions juridiques, le règlement pacifique des conflits qui, jadis, conduisaient à la guerre. (*Très bien! Très bien!*)

Politique intérieure.

Retour au scrutin d'arrondissement.

Les derniers événements politiques ont fait mieux apparaître encore l'urgente nécessité de modifier le mode d'élection dont la Chambre des députés est issue. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Rires à droite.*)

M. Georges Bonnefous. — C'est une solution financière ?

M. Biré. — Ce sont les experts qui ont trouvé cela !

M. le président du Conseil. — Ils engagent le Gouvernement à persister dans la résolution de répondre aux vœux du suffrage universel (*Interruptions à droite*) en demandant aux Chambres de hâter le vote du scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Pour le surplus, les lignes générales de sa politique demeurent les mêmes que celles du Gouvernement précédent.

M. Marcel Cachin. — Il rassure les possédants !

Le Gouvernement demandera le pouvoir et les moyens d'agir.

M. le président du Conseil. — Depuis le début de la crise qu'il traverse, le pays a conservé un calme exemplaire et vraiment admirable. Il a le droit de compter sur la ferme résolution et l'étroite collaboration de ses représentants et du Gouvernement pour restaurer ses finances.

Le Gouvernement ne trahira pas son espoir.

Le Parlement non plus.

La vie de la nation est en jeu.

L'heure des oppositions de doctrines est passée. Il ne s'agit plus de discourir.

Il faut agir et agir vite.

Le Gouvernement demandera au Parlement de lui en donner — avec sa confiance — le pouvoir et les moyens. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

LES INTERPELLATIONS

Ajournement au 6 juillet.

Parmi les nombreuses demandes d'interpellation qu'a reçues le président de la Chambre, les unes visent des faits spéciaux, les autres ont trait à la politique du Gouvernement et plus particulièrement à la situation financière. Pour ces dernières, le président du Conseil demande que la discussion en soit ajournée au mardi 6 juillet, en raison de la nécessité où se trouve le Gouvernement d'attendre le dépôt du rapport des experts qui ont examiné la situation financière et de préparer les projets destinés à la régler.

MM. Marcel Cachin et Léon Blum insistent, le premier pour que la discussion vienne immédiatement, le second pour qu'elle soit fixée au jeudi 1er juillet. Après les observations de plusieurs députés, notamment de M. Pierre-Etienne Flandin, qui déclarent accepter le renvoi, et une réponse de M. Briand, M. André Tardieu a la parole.

INTERVENTION DE M. ANDRÉ TARDIEU (1)

M. André Tardieu. — Je ne viens porter à la tribune ni les légitimes curiosités de M. Léon Blum ni les légitimes regrets de M. Pierre-Etienne Flandin. Je viens simplement et très brièvement demander à M. le président du Conseil, au moment où il me paraît que la majorité de la Chambre n'est pas disposée à lui refuser le délai de huit jours qu'il désire, de bien vouloir d'un mot préciser, sur un point déterminé, qu'il ne saurait s'agir de mettre, d'ici mardi, la Chambre en présence d'un fait accompli. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à gauche. — Il vient de le dire.

M. André Tardieu. — Je m'explique. Nous avons vu, depuis la constitution du nouveau Cabinet, les choses aller assez vite d'un certain côté, du côté de la Banque de France.

Dans l'instant même où M. le président du Conseil assurait à la presse qu'il s'étonnait qu'on pût mettre en circulation une aussi absurde rumeur que celle du changement du gouverneur, nous avons vu ce gouverneur disparaître, bientôt suivi de son secrétaire général.

Il n'est point douteux, vous le savez tous, qu'il est au pouvoir du Gouvernement de mettre en mouvement, du même côté, certaines négociations en vue d'ouvertures de crédits extérieurs sur lesquelles, on l'a dit et je le répète, il faudra s'expliquer à fond. M. le président du Conseil en est d'accord avec moi.

Tout ce que je demande, c'est qu'il soit bien entendu que, dans la semaine qui va s'écouler jusqu'au débat sur l'ensemble, aucune négociation en vue d'ouverture de tels crédits par l'intermédiaire de la Banque de France ne sera engagée.

Il ne s'agit pas d'une pure hypothèse, Monsieur le président du Conseil. Vous avez gardé souvenir de votre précédent Cabinet et vous savez fort bien que l'honorable M. Raoul Péret avait lui-même étudié une offre d'ouverture de crédits à laquelle il ne manquait qu'un sacrement, attendu de la Banque de France, pour qu'elle pût devenir une réalité.

Tout ce que je désire, c'est qu'une telle négociation ne s'engage qu'après que vous aurez obtenu de la majorité de la Chambre le mandat de l'engager.

Ma demande est modeste, simple, précise ; je vous prie d'y vouloir bien répondre. (*Mouvements divers. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Si j'osais, je poserais

(1) Député de Belfort. A été élu le 14 févr. 1926 sous l'étiquette de « républicain de gauche ».

mon tour une question à l'honorable M. Tardieu. : lui dirais : « Monsieur Tardieu, si vous aviez honneur et la responsabilité de ma charge, dans le oment où nous sommes, et si un membre du Parment, certainement animé par les meilleures intenons, vous demandait un engagement aussi incomatible avec le sentiment de la dignité dont on doit re animé à la tête du ministère, que lui répondriezous ? »

C'est ma réponse. (*Mouvements divers. — Exclaations à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. André ardieu.

M. André Tardieu. — Monsieur le président du onseil, vous êtes un ingrat. (*Sourires.*)

M. le président du Conseil. — Je le crois. (*Rires.*)

M. André Tardieu. — J'ai voté, pendant votre derier ministère, assez souvent pour vous, et je suis rêt aujourd'hui à vous féliciter, au moment où vous evenez devant nous, d'avoir si courageusement ccepté la lourde succession que vous avait léguée otre prédécesseur. (*Rires et applaudissements.*)

Je pense n'avoir en aucune mesure ni abusé de ıon droit ni provoqué vos justes susceptibilités...

M. le président du Conseil. — Non !

M. André Tardieu. — ... en vous disant que la hambre, dans le débat prochain, aura à choisir ntre deux routes financières, entre deux routes poliques, entre deux routes nationales, et je ne diminue i le Gouvernement ni les partis en ajoutant que amais, depuis dix ans, un débat aussi grave ne s'est ngagé devant eux. (*Applaudissements sur divers ancs au centre et à droite.*)

Au moment où nous allons vous accorder le délai e huit jours que vous souhaitez légitimement, je ne emande aucun sacrifice ni à votre dignité ni au souci ue vous avez de conserver intactes les prérogatives ouvernementales.

Je ne sollicite rien d'excessif en vous priant e nous déclarer qu'il est bien entendu que, pendant es huit jours qui font l'objet entre nous d'un contrat e bonne foi, la situation ne se trouvera, en ce qui ouche les crédits extérieurs, ni engagée ni entamée ans le sens du fait accompli.

Veuillez y réfléchir, Monsieur le président du Conseil. La question que je pose est légitime. Votre éponse est nécessaire. (*Applaudissements sur divers ancs au centre et à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. le président u Conseil.

M. le président du Conseil. — J'ai, dans ma déclaation, avant que M. Tardieu ne vînt me poser sa uestion, apporté tout ce qui pouvait être de nature rassurer la Chambre et à lui permettre de montrer a confiance en ma parole.

Je me suis plaint qu'après ma déclaration sur ce oint, qui ne pouvait prêter à aucune ambiguïté, 'honorable M. Tardieu, avec ses formules ramassées, oncises et incisives, qui sont les caractéristiques de on grand talent, soit venu me demander de répondre resque par oui ou par non à une question qui, telle u'elle était formulée, voulait dire ceci : Vous ne erez rien, vous renoncerez à votre prérogative gouernementale d'ici à mardi, délai que vous nous éclamez. Ce délai, Messieurs, s'explique par des aisons que je crois sérieuses. Ce n'est pas une sorte le rémission. Je viens simplement vous dire : Aujourd'hui, vous ne pourriez pas instituer un débat uffisamment efficace ; dans huit jours, il n'en sera as de même.

Mais il n'était nullement dans mon esprit de laisser ntendre que, pendant ces huit jours, le Gouvernement serait comme paralysé dans sa volonté et ses prérogatives. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Pierre Renaudel. — C'est l'anéantissement du fonds Morgan.

M. le président du Conseil. — Il faut bien s'entendre. Si, dans le moment où nous sommes, un président du Conseil, pour s'accorder huit jours d'une misérable existence, venait faire, à la face de notre pays et des autres, un marché de cette nature... (*Interruptions à droite.*)

M. de La Groudière. — Il ne s'agit pas d'un marché.

M. le président du Conseil. — ... il ne serait pas digne de votre confiance.

Un Gouvernement qui a le souci de son devoir doit se préoccuper de la répercussion que peuvent avoir de pareils engagements.

J'ai dit à la tribune, et je le répète, répondant à M. Blum et à M. Cachin, que, du moment où je demandais à la Chambre de remettre à mardi la discussion des interpellations, je n'avais nullement l'arrière-pensée, qui serait malhonnête, de la mettre en présence du fait accompli.

En réponse à une question sur l'usage de la prérogative gouvernementale, posée dans les conditions où l'a fait M. Tardieu, qu'il me permette de le lui dire amicalement, le Gouvernement ne pourrait prendre un tel engagement sans laisser affaiblir son autorité.

Vous pouvez, Messieurs, penser ce que vous voudrez du Gouvernement. Vous ne pouvez pas me refuser de reconnaître que, dans toutes les circonstances où je me suis rencontré avec la Chambre, je lui ai dit toute ma pensée. Je lui demande nettement sa confiance. Elle peut la donner ou la refuser.

Que je sois ici pour la dixième fois, je comprends que cela puisse être déplaisant (*Protestations à droite*), mais ce qui n'arrangerait pas les choses du pays, ce serait que j'y reste après avoir laissé affaiblir l'autorité du Gouvernement. (*Mouvements divers.*) Cela, je n'y consentirai pas.

Je suis au Gouvernement avec toutes les prérogatives de la fonction. Si cette attitude ne vous convient pas, vous devez le dire d'une façon nette et catégorique.

M. le président. — La parole est à M. Tardieu.

M. André Tardieu. — Monsieur le président du Conseil, il me paraît que c'est à tort que vous transformez en question de confiance ce qui, dans mon esprit, n'était qu'une question de bon sens et de bonne foi.

Je répète que je ne prétends pas — ce n'est d'ailleurs pas en mon pouvoir — diminuer en quoi que ce soit vos prérogatives gouvernementales.

Mais en vous écoutant, je ne peux pas m'empêcher de faire une remarque.

Pour l'ensemble de vos projets, vous ne vous estimez pas en mesure aujourd'hui d'user de ces prérogatives.

Vous demandez — et je ne vous en blâme pas — le temps de réfléchir, de comparer, d'étudier et de conclure.

N'y aurait-il donc qu'un point, un seul, sur lequel vous eussiez besoin de moins de temps et de moins de réflexions, et ce point serait-il précisément celui qui, dans mon esprit et dans l'esprit de beaucoup de mes collègues — car le parti socialiste n'est pas seul à défendre en la matière une doctrine nationale, — doit être au premier plan de nos préoccupations ?

Serait-ce sur la seule question des ouvertures de crédits extérieurs que vous n'auriez pas besoin de réfléchir ? Est-ce la seule matière sur quoi votre parti

soit pris, la seule pour laquelle, dès ce soir, vous vous sentiez prêt à l'action ?

S'il en était ainsi, nous serions en désaccord fondamental. Je ne veux pas le croire.

J'aime mieux retenir vos dernières paroles, celles où vous avez rappelé que, dans votre déclaration, vous aviez promis de nous apporter mardi un débat intact et de ne nous mettre, en aucun cas, en présence du fait accompli.

Je vous remercie d'avoir répété cet engagement. J'en prends, à mon tour, acte devant la Chambre. (*Applaudissements au centre.*)

La fixation au mardi 6 juillet de la discussion des interpellations est adoptée par 292 voix contre 130 (les mêmes chiffres avaient été annoncés en séance).

DISCUSSION

Adoption de l'ordre du jour de confiance.

La Chambre a discuté les interpellations dans ses séances des 6, 7, 8 et 9 juillet. Ont pris tour à tour la parole MM. Caillaux, qui a fait l'exposé de la situation financière et proposé les remèdes envisagés par le Gouvernement, Emile Borel, Garchery, Franklin-Bouillon, Accambray, Blum, Margaine, Hector Molinié, Georges Bonnet, de Tinguy, Bokanowski, Chassaigne-Goyon, François-Poncet, Tardieu, Louis Marin.

La discussion s'est close par l'adoption (269 voix contre 247 : les mêmes chiffres furent annoncés en séance) de l'ordre du jour de confiance suivant, présenté par MM. Astier, Falcoz et autres :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du Gouvernement et confiante en lui pour rétablir le crédit et les finances de l'Etat et stabiliser la monnaie, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

DÉTAILS DU SCRUTIN

Sur l'ordre du jour de MM. Astier, Falcoz et plusieurs de leurs collègues :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	269
Contre	247

La Chambre des députés a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abrami. Accambray. Adenis. Aimé Berthod. Altorffer. Amet. Amodru. Ancel (Georges). André Escoffier (Drôme). André Fribourg. Angoulvant. Anquetil (Paul). Archimbaud (Léon). Aristide Briand. Astier. Aubriot (Paul).

Balanant. Balitrand. Baréty (Léon). Bellamy. Bender. Berquet. Bignon (Paul). Bilger. Binet. Blanc (Antoine). Boccard. Boissel-Dombreval. Bonnet de Paillerets. Borrel (Antoine). Bosquette. Bouat. Boué. Bouilloux-Lafont. Bouligand. Boully. Boyer (Edmond) (Maine-et-Loire). Boyer (Jules) (Haute-Loire). Breteau. Bringer. Brocard. Brom. Brunet (la Réunion). Bureau (Georges). Burger.

Caïtucoli. Camuzet. Candace. Cante. Capus. Carnot (Jean). Carron. Castel. Cauderon. Causeret. Cautru. Cazals. Chambrun (marquis de). Chammard (de). Champetier de Ribes. Chappedelaine (de). Charles (Pierre). Charles Guilhaumon. Charlot. Charoulet. Chassaigne-Goyon. Chassaing. Chaumié. Chauvin (Georges) (Eure). Chauvin (Auguste) (Haute-Loire). Chazette. Chevrier. Chollet. Colrat (Maurice). Connevot. Constans (Pierre) (Aude). Coty (René). Couhé. Crespel.

Dalmagne. Daniélou. Daniel-Vincent. Dariac (Adrien). Dauthy. Delaroche-Vernet. Delesalle. Dellac. Delmont. Delthil. Demellier. Diagne. Dignac (Pierre). Dior. Dorly. Duboin (Jacques) (Haute-Savoie). Dubois (Paul) (Somme). Duboys-Fresney. Duclaux-Monteil. Dunaime. Dupuy (Pierre). Durafour. Dutreil.

Emile Borel. Engerand (Fernand). Escoulent. Escudier (Paul). Eugène Lautier. Evain.

Falcoz. Fallières (André). Ferté. Fillon. Fiori. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Pierre-Etienne) (Yonne). Forzy. Fournier-Sarlovèze. François (Charles). Franklin-Bouillon. Frey (Charles). Fringant.

Gallou. Gasparin. Girard (Auguste). Girod (Adolphe). Goirand. Gonnet. Goust (Seine-et-Oise). Grinda (Edouard).

Hauet. Henri Michel. Henry (Finistère). Henry-Paté. Henry Simon (Tarn). Huguet.

Inizan. Jacquier. Jacquy. Jadé. Jammy Schmidt. Jaurès (amiral). Jean Bosc. Jean-François. Jean-Montigny. Jouffrault. Jourdain (Georges) (Somme). Jourdain (Paul) (Haut-Rhin). Julien Durand.

Labes (Edouard). Lafagette. Lainé. Lambert. Lamoureux. Laniel (Henri). Laurent-Eynac. Laval (Pierre). Le Bail (Georges). Leboucq (Charles). Lecointe. Le Douarec. Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais). Le Friec. Legros (Georges). Le Guen. Lemire (Nord). Le Moigne (Albert) (Manche). Lenoir. Leredu. Lesaché. Le Trocquer (Yves). Levasseur. Lévy-Alphandery. Leygues (Georges). Longuet. Louis (Moselle).

Macarez. Malvy. Mandrillon. Marcel Héraud. Marcel Plaisant. Marchandeau. Margaine. Marquigny. Marrou. Massé (Auguste). Maupoil. Maurice Marchais. Maurice Petsche. Mazerand. Menthon (de). Meunier. Meyer (Louis) (Moselle). Miellet (territoire de Belfort). Milhet (Aude). Moncelle. Montjou (Edgard de) (Vienne). Montjou (Guy de) (Mayenne). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morinaud.

Nicolle (Louis) (Nord). Nogaro. Oberkirch. Ollier. Outrey (Ernest). Paganon. Palmade. Paul Bastid. Paul Benazet. Paul Laffont (Ariège). Paul Simon (Finistère). Peigné. Péret (Raoul). Périnard. Perreau-Pradier (Pierre). Perronne. Petitfils (Edmond). Peyroux (Amédée). Pfleger. Picard (Camille). Picot (colonel). Pierre Rameil. Piétri. Pinard (Seine). Plichon (lt-colonel). Poittevin (Gaston). Puech (Louis). Puis.

Rabouin (Alfred). Raynaldy. Régis. Regnier (Etienne) (Yonne). Reynouard. Ricolfi (Humbert). Rillart de Verneuil. Robaglia (Barthélémy). Rodhain. Rollin. Rotours (des). Roux (André) (Haute-Loire).

Salmon. Saumande. Scheer. Schuman (Robert). Sclafer. Seltz (Thomas). Sénac. Sérandour. Sévère (Martinique). Sibille (Maurice). Silbermann.

Taton-Vassal. Ternois. Teyssier. Théveny. Thomson. Thoumyre. Trémintin. Trémoulière.

Valude. Vasseux. Verlot. Vermare. Victor Jean (Bouches-du-Rhône). Vidal (Joseph). Villault-Duchesnois. Vincent (Emile) (Côte-d'Or).

Walter (Michel). Waron. William Bertrand (Charente-Inférieure).

Ont voté contre :

MM. About. Adam. Albert Milhaud. Albert Paulin. Albert Sérol. Ameline. André Hesse. André Payer. Antériou. Antoine. Antonelli. Audiffret-Pasquier (duc d'). Auffray. Augé. Auray. Auriol (Vincent).

Barabant. Baranton. Barbecot (Félix). Barbin. Barillet. Baroux. Barra. Barthe (Edouard). Basly. Baudry d'Asson (de). Beauvillain. Bedouce. Bérard (Léon). Bernachon. Bernard (Pas-de-Calais). Berthon (André). Bertrand (Charles) (Seine). Biré. Bizet. Blaisot. Blum (Léon). Bokanowski. Bonin. Bonnefous (Georges). Boudet. Bougère (Ferdinand). Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône). Bourlois. Bouteille. Bouyssou (Landes). Bovier-Lapierre. Brémond. Bre (Georges). Breton. Briffaut. Brigault. Buisset. Bussat.

Cachin (Marcel). Cadenat. Cadic. Cadot. Caffort. Calmon. Camille-Benassy. Canavelli. Capgras. Carmagnolle. Castagnet. Cayrel. Chacun (Deux-Sèvres). Charles Baron

Charles Reibel. Chastanet. Chauly. Chaussy. Chazal. Clamamus. Colins. Compère-Morel. Coppeaux, Cornavin. Cououreux. Couteaux.

Daladier. Dalbiez. Darme. Déat. Dejeante. Delbos. Delourme. Desjardins. Desoblin. Dezarnaulds. Didry. Doriot. Dubois (Louis) (Seine). Duclos. Ducos. Dumesnil (Jacques-Louis). Duval (Alexandre). Duval-Arnould.

Epivent. Escoffier (Léon) (Nord). Evrard.

Fabry (Jean). Félix (Jean). Félix Gouin. Ferdinand Faure. Ferry (Désiré). Février. Fié. Fontanier. Fougère (Henry). Fould. Fournier (Albert). François Morel. Frédéric Brunet (Seine). Frot.

Gadaud. Gamard. Garchery. Gardiol. Gautier. Georges (Richard). Georges Bonnet. Georges Faugère. Georges Weill. Gérard (baron François). Gerboud. Ginoux-Defernon. Goniaux. Goude (Finistère). Grandmaison (commandant de). Gros. Guérin.

Henri Auriol. Henriet. Henri Tasso. Hubert-Rouger. Hueber. Hulin.

Jean (Renaud) (Lot-et-Garonne). Jean Goy. Jean Martin. Jean Molinié (Aveyron). Join-Lambert. Jouhannet. Juigné (marquis de).

Kervenoael (de).

Labatut. La Ferronnays (marquis de). Lafont (Ernest) (Loire). La Groudière (de). Lalanne (Gaston). Lamazou-Betbeder. Laporte. Lassalle. Lebas (Nord). Le Corbeiller. Le Cour Grandmaison (Jean). Lefas (Ille-et-Vilaine). Lefebvre (François) (Nord). Le Mire (Henry) (Eure). Le Moyne (Pierre) (Morbihan). Lesseux (commandant de). Locquin. Loucheur. Louis Cluzel. Louis Héliès. Ludre (commandant de).

Madelin (Louis). Maës. Maginot. Marcille. Marin (Louis). Marin-Quilliard. Marquet. Marty (André). Masson. Mathis. Maxence Bibié. Meyer (Léon) (Seine-Inférieure). Michel Missoffe. Mistral. Monicault (de). Morin (Ferdinand). Moro-Giafferri (de). Moutet. Muller (Seine). Mun (Bertrand de).

Nadi (Jules). Nicollet (Paul) (Ain). Nouelle.

Parvy. Paul-Boncour. Paul Constans (Allier). Paul Faure (Saône-et-Loire). Payra. Peirotes. Pélissier. Péraudin. Pernot. Philippoteaux. Pierre Deyris. Piquemal. Plet. Poitou-Duplessy. Ponard (Jura). Poncet (Paul). Pousineau. Pouzet. Pressemane. Prevet.

Ramel (de). Regnier (H.) (Nièvre). Renaudel. René Chavagnes. Reynaud (Auguste) (Var). Riboisière (comte de La). Rieux. Robic. Rochereau. Rognon. Roulleaux-Dugage (Henry). Roux (Charles) (Loiret). Roux (Rémy) (Bouches-du-Rhône).

Schleiter. Sevène (Morbihan). Simon Reynaud (Loire). Sizaire. Soulier (Edouard). Spinasse. Sully Eldin.

Taittinger. Tardieu. Ternaux. Théo-Bretin. Thivrier. Thuau. Tilloy. Tinguy du Pouët (de).

Uhry. Vaillant-Couturier. Valière. Villemant. Violle. Voilin (Lucien).

Warren (Edouard de). Wendel (François de) (Meurthe-et-Moselle). Ybarnégaray.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Andigné (Geoffroy d'). Blachez. Boulanger (Narcisse). Chabrun (Mayenne). Chautemps (Camille). Condé. Courtehoux. Dalimier. Dessein (Edouard). François-Poncet. Gaston Bazile, Groussau. Guichard. Hector Molinié. Herriot. Joseph-Barthélemy. Lafarge. Landry. Laroche-Joubert. Maitre. Mallarmé. Merlant. Ossola (Jean). Painlevé. Paqué. Paul-Bernier. Petit. Pierre-Robert. Planchenault. Proust. Queuille. Rimbert. Roux-Fressineng. Saint-Just (général de). Sérot (Robert) (Moselle). Tranchand. Triballet. Victor Boret. Wendel (Guy de) (Moselle).

Absents par congé :

MM. Bergey. Bouveri. Clarou. Dubreuil. Carat. Hennessy (Jean). Launay (comte de). Morel (Paul) (Haute-Saône). Muller (Eugène) (Bas-Rhin). Naples. Petitjean. Railhac. René Richard. Varenne (Alexandre). Viollette.

Rectification de vote.

M. Gaston Bazile, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Le Cabinet Herriot

Le 17 juillet, la Chambre des députés, appelée à se prononcer sur le projet de loi instituant des mesures destinées à assurer le redressement financier et la stabilisation de la monnaie, repoussa, par 288 voix contre 243, le passage à la discussion des articles, sur lequel le Gouvernement posait la question de confiance (1). *Mis ainsi en minorité, le Cabinet de M. Briand adressa aussitôt sa démission à M. le président de la République. M. Herriot, chargé de constituer un nouveau Gouvernement, communiquait à M. Doumergue, le 19 juillet, la liste des membres de son ministère.*

LES MINISTRES (2)

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : M. Edouard Herriot, député du Rhône. — Groupe radical et radical-socialiste.

Vice-présidence du Conseil et Justice : M. Maurice Colrat, député de Seine-et-Oise. — Groupe de la Gauche indépendante.

Intérieur : M. Camille Chautemps, député d'Indre-et-Loire. — Groupe rad. et rad.-soc.

Finances : M. Anatole de Monzie, sénateur du Lot. — Groupe de la Gauche démocratique, rad. et rad.-soc.

Guerre : M. Paul Painlevé, député de la Seine (IIIe). — Groupe des républicains socialistes et socialistes français.

Marine : M. René Renoult, sénateur du Var. —

(1) Après avoir, dans son exposé des motifs, énuméré les mesures qu'il comptait prendre dans l'ordre fiscal, administratif, économique, ainsi que dans le domaine de la Trésorerie, le Cabinet demandait à la Chambre, pour « l'œuvre de salut public » entreprise par lui, de l'autoriser à procéder par décrets, en raison de l'urgence. Le projet était conçu en ces termes :

« Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé jusqu'au 30 novembre 1926 à prendre, par décrets délibérés en Conseil des ministres, toutes les mesures propres à réaliser le redressement financier et la stabilisation de la monnaie.

» Art. 2. — Ceux de ces décrets qui comportent des dispositions fiscales seront soumis à la ratification législative à l'ouverture de la session ordinaire de 1927, les mesures qu'ils auront prescrites restant définitivement acquises.

» Fait à Paris, le 9 juillet 1926.

» Gaston Doumergue.

» Par le président de la République,

» *Le vice-président du Conseil, ministre des Finances,*

» J. Caillaux. »

M. Herriot, abandonnant pour la circonstance le fauteuil présidentiel, combattit âprement ce projet, soutenant qu'il constituait une atteinte au prestige et aux prérogatives du Parlement. M. Louis Marin, président de l'Union républicaine démocratique, s'associa à ces critiques et ajouta qu'en tout cas son groupe ne saurait accorder les pleins pouvoirs à M. Caillaux. En dépit des efforts du président du Conseil et du ministre des Finances, la Chambre refusa d'aborder l'examen du projet.

(2) Les décrets nommant les ministres et sous-secrétaires d'Etat sont datés du 19 juillet. Ils ont été publiés au *Journal Officiel* des 19-20. — La liste que nous publions est absolument conforme à l'ordre dans lequel les décrets sont publiés à l'*Officiel*.

Groupe de la Gauche démocratique, rad. et rad.-soc.

Instruction publique et Beaux-Arts: M. EDOUARD DALADIER, député de la Vaucluse. — Groupe rad. et rad.-soc.

Travaux publics: M. ANDRÉ HESSE, député de la Charente-Inférieure. — Groupe rad. et rad.-soc.

Commerce: M. LOUIS LOUCHEUR, député du Nord. — Groupe de la Gauche radicale.

Agriculture: M. HENRI QUEUILLE, député de la Corrèze. — Groupe rad. et rad.-soc.

Colonies: M. ADRIEN DARIAC, député de l'Orne. — Groupe des républicains de Gauche.

Travail, Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales: M. LOUIS PASQUET, sénateur des Bouches-du-Rhône. — Groupe de la Gauche dém., rad. et rad.-soc.

Pensions: M. GEORGES BONNET, député de la Dordogne. — Groupe rad. et rad.-soc.

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Sous-secrét. Etat Affaires étrangères: M. ALBERT MILHAUD, député de l'Hérault. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secrét. Etat Finances: M. JACQUIER, député de la Haute-Savoie. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secrét. Etat Finances (Trésor): M. PAUL MOREL, député de la Haute-Saône. — Groupe de la Gauche radicale.

Sous-secrét. Etat Finances (Régions libérées): M. HENRI MAITRE, député de Saône-et-Loire. — Non inscrit à un groupe.

Sous-secrét. Etat Guerre: M. J.-L. DUMESNIL, député de Seine-et-Marne. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secrét. Etat Instruction publique (Enseign. technique et Beaux-Arts): M. GASTON BAZILE, député du Gard. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secrét. Etat Travaux publics (Ports, marine marchande et pêches): M. MALLARMÉ, député d'Alger. — Groupe des républicains socialistes et socialistes français.

Sous-secrét. Etat Travaux publics (Aéronautique et transports aériens): M. BARTHÉLEMY ROBAGLIA, député de la Seine (IIIe). — Groupe des républicains de Gauche.

Leurs groupes.

Le nouveau Cabinet se compose de treize ministres et huit sous-secrétaires d'Etat, soit vingt et un membres en tout. Trois ministres appartiennent au Sénat (tous trois de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste); — les autres ministres et les sous-secrétaires d'Etat sont députés (dont 10 radicaux et radicaux-socialistes, 2 républicains de gauche, 2 républicains socialistes et socialistes français, 2 membres de la Gauche radicale, 1 de la Gauche indépendante, 1 non inscrit).

Le Cabinet Herriot devant le Parlement

Le ministère s'est présenté devant les Chambres le mercredi 21 juillet.

M. Herriot devant la Chambre, M. Maurice Colrat devant le Sénat, ont donné lecture de la déclaration ministérielle suivante (1) :

(1) Nous donnons le compte rendu de la Chambre.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Edouard Herriot, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, le Gouvernement qui s'est constitué hier a concentré ses préoccupations sur le problème financier. Jamais la situation n'a été plus nette ni la décision plus urgente. Des difficultés immenses se présentent, certaines même à échéance immédiate, sur lesquelles vous devez être informés et statuer sans tarder.

Nous estimons qu'il faut faire face à ces difficultés, même aux plus pressantes, avec le concours du Parlement. Nous ne lirons pas le décret de clôture. Notre programme se fonde sur la conviction que ce pays doit se sauver lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) La France entend payer les dettes qu'elle a contractées pour la défense de la liberté dans la mesure et sous la forme où elle sera sûre de pouvoir tenir les engagements qu'elle prendra. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais nous sommes intransigeants sur l'indépendance absolue de son action dans tous les domaines. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous nous refusons, dans toutes conjonctures, à accroître la limite de la circulation fiduciaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Notre but est de stabiliser la monnaie, mais nous entendons que cet effort ne soit pas accompli avec le seul appoint extérieur. Il faut que les devises étrangères détenues hors de France par des Français soient rapatriées. Pour cela, nous entendons ouvrir un compte en devises étrangères à la Banque de France et préparer enfin le retour au régime de la liberté des capitaux par une nouvelle offre d'amnistie dont le refus sera assorti de sanctions civiles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Garchery. — Et ceux qui sont en prison ?

M. le président du Conseil. — Nous pensons et proclamons que si la Banque de France doit être indépendante, la caisse d'amortissement doit être autonome, et nous sommes disposés à consacrer ses dotations au besoin par la forme des lois constitutionnelles.

Mais il est nécessaire, en contre-partie des sacrifices subis par les porteurs de rentes françaises, d'instituer un impôt de péréquation sur tous les éléments d'actif qui ne sont pas au service du crédit public. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les modalités de cette taxe seront aménagées de telle sorte qu'il n'y ait place ni pour la fraude de la part des contribuables, ni pour l'abus de la part du fisc.

Au surplus, nous comptons saisir le Parlement d'un projet de maximum fiscal limitant en tous les cas les emprises de l'impôt sur le produit du travail et de l'épargne.

Nous en sommes venus au moment de liquider le passé. Nous vous demandons de nous suivre sur une voie qui sera peut-être douloureuse, mais qui doit nous conduire au salut national. Comme tous les peuples qui ont rétabli leurs finances, nous voulons réduire le train de vie du pays; les restrictions commenceront par l'Etat.

Nous avons, pour cette tâche d'extrême urgence réalisé l'union républicaine compatible avec les divisions qu'a creusées un mode de scrutin impossible à maintenir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Dites tout de suite si vous avez une autre majorité

pour une autre formule, ou si, au contraire, vous estimez qu'il est juste, comme nous le pensons et proclamons, d'associer les idées de justice démocratique au souci de la sauvegarde nationale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

INTERPELLATIONS

Rejet de l'ordre du jour de confiance.

Tour à tour MM. Marcel Cachin, Emile Borel et Paul Aubriot interpellent, le premier, sur la déclaration du Gouvernement; le second, sur la politique générale et sur les méthodes par lesquelles il compte à bref délai assurer la stabilité monétaire; le dernier enfin, sur la politique financière et économique. Après un exposé du ministre des Finances et une intervention du président du Conseil, la Chambre est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Cazals, Yvon Delbos, etc. :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour appliquer la politique financière d'énergie que les circonstances commandent, passe à l'ordre du jour. »

Après une déclaration de M. Franklin-Bouillon, du groupe radical et radical-socialiste, qui se voit obligé, dans les circonstances actuelles, de voter contre le ministère, la Chambre repousse, par 290 voix contre 237, l'ordre du jour de confiance (les mêmes chiffres avaient été annoncés en séance).

DÉTAILS DU SCRUTIN

Sur l'ordre du jour de MM. Cazals, Yvon Delbos, Paul Bastid et Dezarnaulds :

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	237
Contre	290

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Accambray. Aimé Berthod. Albert Milhaud. Albert Paulin. Albert Sérol. André Escoffier (Drôme). André Fribourg. André Hesse. Antériou. Antonelli. Archimbaud (Léon). Augé. Auray. Auriol (Vincent).

Balitrand. Barabant. Barthe (Edouard). Basly. Beauvillain. Bedouce. Bender. Bernachon. Blanc (Antoine). Blum (Léon). Boccard. Bonin. Borrel (Antoine). Bouat. Boudet. Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône). Boully. Bouyssou (Landes). Bovier-Lapierre. Boyer (Jules) (Haute-Loire). Brémond. Breton. Briffaut. Brigault. Buisset.

Cadenat. Cadot. Caffort. Caïtucoli. Calmon. Camille Benassy. Canavelli. Capgras. Carmagnolle. Carron. Castel. Cauderon. Cayrel. Cazals. Chabrun (Mayenne). Chacun (Deux-Sèvres). Chammard (de). Chappedelaine (de). Charles (Pierre). Charles Baron. Charles Guilhaumon. Charoulet. Chassaing. Chastanet. Chauly. Chaussy. Chautemps (Camille). Chauvin (Georges) (Eure). Chazal. Chazette. Chevrier. Chollet. Clarou. Colrat (Maurice). Compère-Morel. Connevot. Coppeaux. Courtehoux. Couteaux.

Daladier. Dalbiez. Dalimier. Dariac (Adrien). Darme. Déat. Dejeante. Delbos. Delthil. Demellier. Dezarnaulds. Dorly. Ducos. Dumesnil (Jacques-Louis).

Emile Borel. Escoffier (Léon) (Nord). Escoulent. Eugène Lautier. Evrard.

Fallières (André). Félix (Jean). Félix Gouin. Février. Fié. Fillon. Fontanier. François Morel. Frédéric Brunet (Seine). Frot.

Gadaud. Gamard. Gardiol. Gaston Bazile. Georges (Richard). Georges Bonnet. Georges Faugère. Georges Weill. Gerboud. Girard (Auguste). Girod (Adolphe). Goirand. Goniaux. Goude (Finistère). Goust (Seine-et-Oise). Gros. Guichard.

Hector Molinié. Henri Michel. Henri Tasso. Henry Simon (Tarn). Herriot. Hubert-Rouger. Huguet. Hulin.

Jacquier. Jammy Schmidt. Jaurès (amiral). Jean Bosc Jean Martin. Jouffrault. Julien Durand.

Labatut. Lafagette. Lalanne (Gaston). Lambert. Lassalle. Le Bail (Georges). Lebas (Nord). Lefebvre (François) (Nord). Lévy-Alphandery. Locquin. Longuet. Loucheur. Louis Cluzel. Louis Héliès.

Maës. Maitre. Mallarmé. Malvy. Mandrillon. Marcel Plaisant. Marchandeau. Margaine. Marquet. Marquigny. Marrou. Masson. Maxence Bibié. Meyer (Léon) (Seine-Inférieure). Milhet (Aude). Mistral. Morel (Paul) (Haute-Saône). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morin (Ferdinand). Moro-Giafferri (de). Moutet.

Nadi (Jules). Naples. Nicollet (Paul) (Ain). Nouelle.

Ollier. Paganon. Painlevé. Palmade. Parvy. Paul Bastid. Paul-Bernier. Paul-Boncour. Paul Constans (Allier). Paul Faure (Saône-et-Loire). Payra. Peigné. Peirotes. Pélissier. Philippoteaux. Picard (Camille). Pierre Deyris. Pierre-Robert. Pinard (Seine). Plet. Ponard (Jura). Poncet (Paul). Pouzet. Pressemane. Proust. Puis.

Queuille. Raynaldy. Renaudel. René Chavagnes. Reynaud (Auguste) (Var). Reynouard. Rieux. Robaglia (Barthélemy). Rodhain. Rognon. Roux (André) (Haute-Loire). Roux (Charles) (Loiret). Roux (Rémy) (Bouches-du-Rhône).

Sclafer. Sénac. Simon Reynaud (Loire). Sizaire. Spinasse. Sully Eldin.

Théo-Bretin. Thivrier. Thomson. Tilloy. Tranchand. Trémoulière. Triballet.

Uhry. Valière. Vermare. Victor Jean (Bouches-du-Rhône). Viollette. Voilin (Lucien).

William Bertrand (Charente-Inférieure).

Ont voté contre :

MM. About. Abrami. Adam. Adenis. Altorffer. Ameline. Amet. Amodru. Ancel (Georges). Andigné (Geoffroy d'). André Payer. Angoulvant. Anquetil (Paul). Antoine. Astier. Aubriot (Paul). Audiffret-Pasquier (duc d'). Auffray.

Balanant. Baranton. Barbecot (Félix). Baréty (Léon). Barillet. Baroux. Barra. Baudry d'Asson (de). Bellamy. Bérard (Léon). Bergey. Berquet. Berthon (André). Bertrand (Charles) (Seine). Bignon (Paul). Bilger. Biré. Bizet. Blachez. Blaisot. Boissel-Dombreval. Bokanowski. Bonnefous (Georges). Bonnet de Paillerets. Bosquette. Bougère (Ferdinand). Bouilloux-Lafont. Boulanger (Narcisse). Bourlois. Bouteille. Boyer (Edmond) (Maine-et-Loire). Bret (Georges). Breteau. Bringer. Brocard. Brom. Bureau (Georges). Burger. Bussat.

Cachin (Marcel). Cadic. Camuzet. Candace. Cante. Capus. Carnot (Jean). Castagnet. Causeret. Cautru. Chambrun (marquis de). Champetier de Ribes. Charles Reibel. Charlot. Chassaigne-Goyon. Chaumié. Clamamus. Colins. Condé. Constans (Pierre) (Aude). Cornavin. Coty (René). Coucoureux. Couhé. Crespel.

Dalmagne. Daniélou. Daniel-Vincent. Dauthy. Delesalle. Delmont. Delourme. Desjardins. Desoblin. Dessein (Edouard). Diagne. Didry. Dignac (Pierre). Dior. Doriot. Dubois (Louis) (Seine). Dubois (Paul) (Somme). Duboys-Fresney. Dubreuil. Duclaux-Monteil. Duclos. Dunaime. Dupuy (Pierre). Dutreil. Duval (Alexandre). Duval-Arnould.

Engerand (Fernand). Epivent. Escudier (Paul). Evain.

Fabry (Jean). Ferry (Désiré). Ferté. Fiori. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Pierre-Etienne) (Yonne). Forzy. Fougère (Henry). Fould. Fournier (Albert). Fournier-Sarlovèze. François (Charles). François-Poncet. Franklin-Bouillon. Frey (Charles). Fringant.

Gallou. Garchery. Gasparin. Gautier. Gérard (baron François). Ginoux-Defermon. Gonnet. Grandmaison (commandant de). Grinda (Edouard). Groussau. Guérin.

Hauet. Henri Auriol. Henriet. Henry (Finistère). Henry Paté. Hueber.

Inizan. Jacquy. Jadé. Jean (Renaud) (Lot-et-Garonne). Jean Goy. Jean Molinié (Aveyron). Jean-Montigny. Join-Lambert. Joseph-Barthélemy. Jourdain (Georges) (Somme). Jourdain (Paul) (Haut-Rhin). Juigné (marquis de).

Kervenoael (de).

Labes (Edouard). Lafarge. La Ferronnays (marquis de).

La Groudière (de). Lamazou-Betbeder. Laniel (Henri). Laporte. Laroche-Joubert. Launay (comte de). Laurent Eynac. Laval (Pierre). Leboucq (Charles). Lecointe. Le Corbeiller. Le Cour Grandmaison (Jean). Le Douarec. Lefas (Ille-et-Vilaine). Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais). Le Friec. Legros (Georges). Le Guen. Le Mire (Henry) (Eure). Lemire (Nord). Le Moigne (Albert) (Manche). Le Moyne (Pierre) (Morbihan). Lenoir. Leredu. Lesaché. Lesseux (commandant de). Le Trocquer (Yves). Levasseur. Leygues (Georges). Louis (Moselle). Ludre (commandant de).

Macarez. Madelin (Louis). Maginot. Marcel Héraud. Marcille. Marin (Louis). Marin-Quilliard. Marty (André). Massé (Auguste). Mathis. Maurice Marchais. Maurice Petsche. Mazerand. Menthon (de). Merlant. Meunier. Meyer (Louis) (Moselle). Michel Missoffe. Moncelle. Monicault (de). Montjou (Edgard de) (Vienne). Montjou (Guy de) (Mayenne). Morinaud. Muller (Seine). Muller (Eugène) (Bas-Rhin). Mun (Bertrand de).

Nicolle (Louis) (Nord). Nogaro. Oberkirch. Outrey (Ernest). Paqué. Paul Laffont (Ariège). Paul Simon (Finistère). Péraudin. Péret (Raoul). Périnard. Pernot. Petitfils (Edmond). Peyroux (Amédée). Pfleger. Picot (colonel). Pierre Rameil. Piétri. Piquemal. Planchenault. Plichon (lt-colonel). Poitou-Duplessy. Poittevin (Gaston). Poussineau. Prevet. Puech (Louis).

Rabouin (Alfred). Ramel (de). Régis. Regnier (H.) (Nièvre). Riboisière (comte de La). Ricolfi (Humbert). Rillart de Verneuil. Robic. Rochereau. Rollin. Rotours (des). Roulleaux-Dugage (Henry). Roux-Freissineng.

Saint-Just (général de). Salmon. Scheer. Schleiter. Schuman (Robert). Seltz (Thomas). Sérandour. Sérot (Robert) (Moselle). Sevène (Morbihan). Sibille (Maurice). Silbermann. Soulier (Edouard).

Taittinger. Tardieu. Taton-Vassal. Ternaux. Théveny. Thoumyre. Thuau. Tinguy du Pouët (de). Trémintin.

Vaillant-Couturier. Valude. Verlot. Villemant. Vincent (Emile) (Côte-d'Or). Violle.

Walter (Michel). Waron. Warren (Edouard de). Wendel (François de) (Meurthe-et-Moselle). Wendel (Guy de) (Moselle). Ybarnégaray.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aristide Briand. Barbin. Bernard (Pas-de-Calais). Binet. Boué. Brunet (La Réunion). Dellac. Duboin (Jacques) (Haute-Savoie). Durafour. Ferdinand Faure. Jean-François Jouhannet. Lafont (Ernest) (Loire). Lainé. Landry. Ossola (Jean). Paul Benazet. Perreau-Pradier (Pierre). Regnier (Etienne) (Yonne). Saumande. Sévère (Martinique). Ternois. Teyssier. Vasseux.

Absents par congé :

MM. Bouligand. Bouveri. Chauvin (Auguste) (Haute-Loire). Delaroche-Vernet. Falcoz. Garat. Hennessy (Jean). Lamoureux. Maupoil. Miellet. Perronne. Petitjean. Railhac. René Richard. Rimbert. Varenne (Alexandre). Victor Boret. Vidal (Joseph). Villault-Duchesnois.

Rectification de vote.

M. Gaston Poittevin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Les ministères de la IIIe République

On trouvera dans la *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 145-146, la nomenclature des 63 premiers ministères de la IIIe République, depuis le Gouvernement de la Défense nationale jusques et y compris le 6e ministère Briand du 17 janvier 1921. Voici la liste des ministères qui se sont succédé depuis cette date. Les références qui l'accompagnent renvoient aux numéros de la *D. C.* qui ont donné la composition des divers Cabinets.

Présidence de M. Millerand :

Ministères Poincaré (15 janvier 1922 : *D. C.*, t. 7, col. 205-254) ; — Poincaré (29 mars 1924 : *D. C.*, t. 11, col. 1625-1639) ; — François-Marsal (9 juin 1924 : *D. C.*, t. 11, col. 1639-1642).

Présidence de M. Doumergue :

Ministères Herriot (14 juin 1924 : *D. C.*, t. 12, col. 16-28) ; — Painlevé (17 avril 1925 : *D. C.*, t. 13, col. 1155-1188); — Painlevé (29 octobre 1925: *D. C.*, t. 14, col. 835-861) ; — Briand (28 novembre 1925 : *D. C.*, t. 14, col. 1171-1176) ; — Briand (9 mars 1926 : *D. C.*, t. 15, col. 866-872) ; — Briand (23 juin 1926 : cf. *ci-dessus* ; — Herriot (19 juillet 1926 : cf. *ci-dessus*) ; — Poincaré, 23 juillet 1926.

Le septième commandement de Dieu et l'épiscopat allemand

La valeur des anciennes créances au for de la conscience

Das Neue Reich, *de Vienne (27. 2. 26), reproduit, sous le titre* « Ein Kirchlicher Erlass zur Aufwertungsfrage, *Une ordonnance de l'autorité ecclésiastique sur la question des évaluations* », *un communiqué paru le 24. 1. 26 dans le* Kirchliches Amtsblatt des Fürstbischoeflichen Ordinariats in Breslau, *et le fait précéder de l'éditorial suivant :*

Son Eminence le cardinal Bertram, prince-évêque de Breslau, a déjà fait appel à la conscience publique dans la question des évaluations. Le 24 janvier dernier, le journal ecclésiastique de l'évêché de Breslau est revenu sur cette question, en publiant une ordonnance épiscopale qui traite des situations morales et juridiques créées par la loi allemande portée en cette matière. Le document passe en revue les différents cas qui peuvent se produire. Destiné avant tout aux directeurs spirituels, il ne vise que les conditions existant en Allemagne ; mais, en prenant position, le cardinal touche à tant de questions fondamentales et d'une portée si générale que son ordonnance mérite d'intéresser ceux-là mêmes qui, en cette question, subissent une législation différente de celle de l'Allemagne. Le Neue Reich *ne croit donc pas pouvoir se dispenser de présenter à ses lecteurs le texte intégral de ce document religieux. — Quant à la question des évaluations, sa signification et son évolution, nous renvoyons aux articles du* P. von Nell-Breuning, S. J., *dans les nos 9, 30 et 32 de cette année du* Neue Reich.

Principes destinés à guider les directeurs d'âmes catholiques : la loi sur les évaluations et la morale

Contre-coup apporté par la situation économique aux rapports entre créanciers et débiteurs (1).

Interventions de l'Épiscopat auprès du Gouvernement.

Une des plus épineuses questions que la ruine économique de l'Allemagne ait posées aux différentes autorités, de même qu'à l'Etat et aux tribunaux, est celle de la possibilité ou du devoir de remplir les obligations résultant de prêts ou de transac-

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

ons similaires. Pour obvier, dans la mesure de ses rces, aux dangers d'une exploitation favorisée par chute des valeurs ou pour prévenir le dommage volontairement mais injustement causé aux créanrs appauvris, l'Episcopat adressa au Gouvernent, les 8 janvier et 5 septembre 1924 (1), d'énerques représentations ; il en appelait au sens popuire de la justice, aux prescriptions du droit naturel matière de propriété privée, au devoir de mainnir le respect de l'équité et de la bonne foi dans peuple, à l'esprit et à la lettre des accords internus entre les créanciers et les débiteurs à l'époque prêt, aux répercussions funestes qu'une injuste rification ne manquerait pas de produire sur la e nationale. Mais l'Episcopat reconnaissait en ème temps que, dans la détresse générale et pour sauvegarde du bien public, la propriété privée vait consentir de lourds sacrifices ; que personne avait donc le droit d'exagérer ses revendications, e même, à l'exemple des sentences rendues par plus hautes juridictions, on devait prendre en nsidération la situation économique des débiteurs de la société tout entière.

Solution légale mettant un terme 'insécurité juridique entre créanciers et débiteurs

Cette solution vaut-elle au for interne?

Après de longues et sérieuses études, auxquelles irent part des représentants du Gouvernement du eich, des membres du Parlement, des juristes et s économistes en vue, on a promulgué une loi e les intéressés admettent ou combattent suivant 'ils y voient leur unique chance de salut ou la nséquence d'une injustice. Dès lors, il est assez turel que, de bien des côtés, on se soit tourné rs l'autorité ecclésiastique, qui a la mission de fendre le droit et la morale, de protéger les paues, de soutenir l'ordre public, et qu'on l'ait priée manifester son opinion dans une question qui uche aux normes de la morale. A nombre de recteurs spirituels on demandait encore si, en acquittant au tarif qu'imposait la loi d'Empire, satisfaisait en conscience au devoir issu des auses transactionnelles.

Le bien général a imposé au législateur le sacrifice de certains intérêts particuliers.

Une étude critique de la loi est l'affaire des spécialtes. Après avoir pesé toutes les circonstances de it, ils ont la compétence voulue pour juger si e loi d'un tout autre contenu n'imposerait pas s charges inadmissibles à la moyenne des débiurs, si les tribunaux appelés à étudier, à soupeser aque cas en particulier n'auraient pas un travail passant leurs forces, ou encore si une déterminaon essentiellement différente du montant des verments n'exercerait pas des effets incompatibles avec restauration économique de la vie nationale. La estion du redressement de l'Etat et de la nation r l'assainissement de la vie économique est une s plus brûlantes questions intéressant le bien blic. Or, le législateur ne peut se dispenser de availler à ce redressement, alors même qu'en ce isant il est obligé de fouler aux pieds les droits, estés par contrat, de plusieurs citoyens. Si pareille écessité s'impose déjà en des temps paisibles, elle impose *a fortiori* dans une époque où la nation tout entière a subi une ruine économique complète ; si cruel que ce puisse être pour les individus, les intérêts particuliers ne doivent venir que bien après le salut public. Jusqu'à un certain point les intéressés eux-mêmes ne le peuvent contester.

Nécessité de donner aux directeurs d'âmes quelques principes généraux.

Les lignes qui suivent n'ont alors d'autre but que d'indiquer aux directeurs d'âmes les lignes générales de la conduite à tenir quand, à leur tour, ils s'entendent poser la question soulevée de tant de côtés : Le débiteur peut-il avoir la conscience tranquille s'il s'est acquitté de ce que la loi lui prescrit ?

Si désirés qu'ils soient, est-il possible dès maintenant de formuler des principes de direction ? On pourrait d'abord souhaiter que des hommes versés dans l'étude de la morale eussent le moyen d'approfondir la question, plus que par le passé, tout en conférant avec les économistes les plus compétents ; mais l'urgente actualité de nombreux cas particuliers exige que le clergé reçoive dès maintenant, pour la direction des âmes, quelques principes qui le guident, à tout le moins dans la mesure du possible.

Difficulté actuelle de préciser les obligations d'un débiteur.

La justice commutative semble exiger l'égalité absolue du payement et de la dette.

Certains créanciers voudraient recevoir en marks d'Empire (*Reichsmark*) actuels une somme équivalente à celle qu'ils avaient donnée en « marks francs » avant la dépréciation monétaire ; — par « marks francs » (*Vollmark*), nous entendons la valeur d'achat du mark à l'époque du prêt. Au premier abord, nous en convenons, cette demande paraît entièrement justifiée. Et, cependant, sous sa forme absolue, elle ne l'est pas. Car elle néglige toute une série d'importantes réalités ; et l'on a beau essayer d'en étouffer l'irritante protestation, il faut bien les prendre en considération.

L'État peut cependant, au nom de l'intérêt général, restreindre les obligations des contrats.

Tout d'abord, en morale aussi bien naturelle que chrétienne, il est incontestable que l'Etat, dans des circonstances déterminées, peut limiter les droits de la propriété ou des individus. Si énergiquement que l'Eglise défende la propriété privée et le devoir de remplir les obligations issues d'un contrat — puisque le bien des particuliers, des familles et de la société repose sur ce fondement, — elle reconnaît tout de même qu'il est de nombreuses circonstances où les droits de l'individu doivent plus ou moins céder le pas à l'intérêt général ; rappelons, par exemple, les expropriations en faveur d'une entreprise qui importe à la vie commune, l'annulation de certains testaments pour vice de forme, etc. Partant de ce point de vue, on ne peut contester au législateur le droit de formuler des prescriptions qui, tout en se tenant dans les limites justes et nécessaires, tendent à restreindre les obligations nées d'un contrat afin de prévenir une ruine définitive de l'économie nationale.

On discute, il est vrai, sur la question de savoir si les lois promulguées en vue des évaluations ont réellement voulu abaisser la valeur du prêt, valeur pourtant fixée conformément au droit naturel, ou simplement imposer une limite aux assignations devant les tribunaux. Le texte n'autorise pourtant aucune distinction de ce genre.

(1) Voir le texte de l'adresse du 8. 1. 24 dans la *D. C.*, 12, col. 78-79. (Les notes sont de la *D. C.*)

Les biens achetés avant l'inflation ont perdu beaucoup de leur valeur.

Rappelons encore à ce propos qu'un champ ou une maison, achetés avant l'inflation avec l'argent prêté, ne possèdent nulle part aujourd'hui la même valeur et le même revenu net qu'au temps de l'acquisition ; par conséquent, le bien acquis avec un prêt de marks francs a perdu, lui aussi, de sa valeur, bien que pas au même degré que l'argent prêté en marks francs. Inutile de dire que, même en Italie et en France, la restitution d'un capital sous forme d'un chiffre égal de lires ou de francs ne représenterait qu'une fraction de la somme remise à l'époque du prêt, si l'on considère l'actuelle capacité d'achat de la lire et du franc. En somme, à ne tenir aucun compte de la dépréciation qu'a subie le débiteur réellement ou prétendument enrichi, le créancier se sert pour ses mesures de mesures inégales.

La restitution au cours ancien ruinerait de nombreux débiteurs.

Nombre de créanciers perdent encore de vue que, bien souvent, le débiteur serait acculé lui-même à la ruine s'il devait acquitter maintenant son emprunt, fait en marks francs, avec une somme équivalente en marks d'Empire ; il est donc absolument incapable de supporter de pareils frais. Cette circonstance fut déjà mentionnée dans l'adresse épiscopale remise au chancelier du Reich le 8 janvier 1924 ; on ajoutait qu'il fallait également tenir compte de la situation économique du débiteur.

Voici donc bien des conditions qui méritent d'être retenues ; à toute personne équitable elles inspireront une grande prudence pour juger l'étendue des obligations d'un débiteur. Ce ne sont pas les sentiments ou les plaintes des personnes lésées qui doivent trancher la question ; mais c'est une appréciation calme et raisonnée de tous les facteurs existants.

Les obligations du débiteur dépassent parfois, sans contestation possible, celles qu'a fixées la loi.

Cette prise en compte des facteurs existants ne doit pas seulement jouer quand elle est en faveur du débiteur ; elle le doit aussi quand elle est en faveur du créancier. Bien souvent, la situation générale des deux parties laisse clairement deviner que le débiteur, incontestablement, a des obligations supérieures à la quotité de l'évaluation.

Le directeur doit alors commander la restitution au nom de l'équité et de la charité.

En pareil cas, ce n'est pas l'affaire du directeur spirituel de juger si le devoir, ressortissant à un particulier, de payer davantage doit être considéré comme un devoir de justice ou comme un grave devoir d'équité et d'amour du prochain. Ici, en effet, les moralistes diffèrent d'avis. Les uns disent : Alors même que l'Etat n'assure pas la défense du droit, le devoir de justice n'en est pourtant nullement supprimé. Et c'est parfaitement vrai. Mais d'autres disent : La loi présente est née de l'immense incertitude qui règne au sujet de l'étendue et de la possibilité d'exécution du devoir qu'impose le droit naturel ; elle vient encore de la nécessité d'assainir l'ensemble de l'économie sociale afin d'éviter la ruine de la vie nationale ; avec une grande prudence, elle fixe les évaluations en un temps de catastrophes sans précédent ; cette fixation légale peut donc signifier et signifie une limitation des obligations du droit naturel. En présence de cette opposition, réelle ou apparente, mais encore irréductible, des opinions les plus autorisées, ce qu'il y a de mieux, pour le directeur spirituel, toutes les fois qu'il existe des obl gations graves et certaines d'équité ou de chari envers le prochain, c'est d'en appeler à ce derni mode du devoir ; quant à savoir si, dans un cas pa ticulier, ce devoir incontestable est aussi un devo de justice, c'est une question que nous devons pr visoirement réserver aux discussions des homm compétents.

Il ne doit pas déterminer personnellement la quotité de la dette.

Le directeur spirituel auquel on s'est adres doit-il maintenant chercher à déterminer lui-mêm en chiffres le devoir de chacun ? Ce serait à rigueur possible dans le ressort limité d'une autori diocésaine, au cas, par exemple, où cette autori accepterait le rôle d'un juge de paix pour des co testations entre églises, couvents, établissements fondations. Mais à l'égard des particuliers, ce rô est impossible à tenir par un directeur spiritu aussi bien en raison d'une connaissance insuff sante de toutes les conditions que de la multiplici des cas à étudier, sans préjudice des risques d'erre dans l'expertise d'un cas donné. Le directeur n donc que le devoir de faire une étude conscie cieuse et impartiale des faits ou de consulter u esprit indépendant ; c'est tout au plus s'il pourra tenter une conciliation des parties avec l'assistanc éventuelle d'un intermédiaire ou du juge de pai

Règles pratiques.

De ces considérations résultent les principes conduite suivants :

I. — Le directeur spirituel n'a pas à juger loi des évaluations. Il ne peut prétendre que l'app cation aux particuliers en est constamment juste injuste. Le devoir du législateur n'était pas et pouvait être de créer une loi idéale répondant co venablement à toutes les espèces, à toutes les co ditions.

II. — De cette valeur limitée de la loi il résul ce qui suit : étant donné que la loi, pour limit le travail des tribunaux, a dû fixer une date initi pour les revendications qui doivent être soumis aux évaluations et que, après mûr examen, elle choisi le 15 juin 1922, il n'est pas dit qu'aucun d devoirs sus-indiqués ne puisse obliger la conscien à propos des prêts restitués, sans qu'il ait été fa de réserves, avant cette date. Il en est beaucoup, effet, qui, avant le 15 juin 1922, croyaient dev se contenter d'un payement presque sans valeur qui, par inexpérience, ont négligé de l'accepter so réserve. Une prise en considération très sérieus notamment des questions d'équité et de charit peut donc obliger à un payement en sus de cel qui fut antérieurement soldé.

III. — Un exposé public des devoirs en caus sous forme d'instructions en chaire, ne mènerait p au but. Le confessionnal est encore moins fait po étudier exactement ou trancher des cas particuli insuffisamment détaillés ; car, à l'occasion des co seils ou exhortations qu'il a donnés, d'un dev rigoureux qu'il a prescrit, le directeur spirituel d être en mesure de se défendre contre une interpré tion erronée de ses paroles ; or, en tant que co fesseur, il ne le pourrait en aucune façon. Une pri de position au confessionnal, tantôt pour, tan contre un débiteur, créerait dans les esprits une co fusion, dont les suites retomberaient sur la directi des âmes elle-même, et sans aucun résultat p tique. Si donc une décision formulée par un conf seur devait nuire à la haute mission que remplit

fection des âmes, il vaudrait mieux renvoyer les intéressés à un arbitre compétent. (Cf. *Luc.* XII, [1].)

IV. — Il faut laisser aux autorités compétentes le soin de juger si des terres, des paroisses ou communes et autres groupements similaires sont en mesure ou non d'acquitter plus que n'impose la loi ; si l'on doit tenir compte de ce qu'ils ont déjà fait un versement supplémentaire partiel sous forme d'assistance aux petits rentiers ; si enfin, à une date ultérieure et dans des conditions plus favorables, ils peuvent opérer quelque versement nouveau.

V. — Bien que le rôle d'expert n'échoie pas au clergé, il est pourtant de son devoir d'exhorter et au besoin d'insister énergiquement pour qu'on ne manque point de façon certaine aux devoirs de justice, d'équité ou de charité. Il convient de recourir à ces exhortations toutes les fois qu'il existe un manquement certain au devoir, mais non quand l'intéressé est convaincu que sa manière de penser a toute chance d'être juste.

VI. — On sait et nous avons déjà signalé que non seulement les devoirs de justice, mais encore ceux de simple équité, peuvent créer de graves obligations. Par conséquent, on doit engager le débiteur qui se préoccupe de l'étendue de ses obligations à étudier lui-même cette question à l'aide de sa conscience et de sa raison ; le meilleur moyen sera encore pour lui de s'adresser à une personne compétente, impartiale et d'un jugement sûr. On peut ensuite recourir à une tentative de conciliation entre débiteur et créancier. Mais le directeur spirituel n'est guère qualifié pour jouer le rôle d'arbitre, car ses devoirs et ses préoccupations relèvent d'une autre sphère et d'une sphère beaucoup plus élevée.

Toutefois, pour sauver un créancier indigent, le directeur de conscience pourrait, même sans y être requis, adresser une exhortation énergique à un débiteur ne se comportant pas très équitablement. En tout cas, il le ferait avec prudence et après mûre réflexion ; car tout débiteur n'est pas disposé à dévoiler sa propre situation financière devant un directeur de conscience. En cas d'échec, on ne pourrait en arriver au refus de l'absolution que là où le devoir est d'une évidence irrécusable et où la mauvaise foi du réfractaire est incontestable. Si l'évidence n'est pas absolue, on usera de réserve et de ménagements, car une erreur serait très fâcheuse. Pour ceux capables d'obéir à des motifs plus relevés, un rappel des graves devoirs de l'équité et de l'amour du prochain, des malédictions qui pèsent sur les fortunes injustement acquises et des inquiétudes de l'heure dernière, sera plus effectif que la menace de mesures disciplinaires.

VII. — Les paroisses, les fondations et les établissements ecclésiastiques doivent tout spécialement se demander s'ils peuvent fournir un supplément et s'ils doivent le payer, ne serait-ce que pour des raisons d'équité et de charité. Aux motifs déjà indiqués s'ajoute la considération exposée au § IX. Dans les cas difficiles, ces établissements débiteurs pourraient se faire éclairer par des conseils ou la décision arbitrale d'un juge de paix.

VIII. — Il est facile de comprendre, et nous avons déjà dit, que la situation économique du débiteur ne doit jamais être perdue de vue. Il faut donc veiller aux points suivants :

Si un payement supérieur au tarif légal devait ruiner le débiteur, on ne pourrait l'exiger de lui. Par contre, dans les devoirs qu'imposent au moins l'équité et l'amour du prochain, on insistera d'autant plus qu'il est plus certain que le débiteur se trouve en face d'un créancier appauvri et que ce débiteur a placé l'argent prêté dans une valeur donnant des revenus nets importants. On insistera auprès de lui pour que, dans ses versements, il se rapproche notablement de la valeur originelle du prêt. C'est avec intention que nous disons « une valeur donnant des revenus nets importants ». Un expert ne peut oublier, en effet, que les revenus même de bonnes terres ou d'immeubles sont amoindris par les charges et les conditions qui les grèvent ; il doit également se demander si le débiteur lui-même, par suite de grosses pertes résultant de l'inflation, n'est pas en droit d'exiger une appréciation équitable de sa situation générale. Il n'est pas rare que des propriétaires de maisons, des cultivateurs ou des industriels soient dans une situation rien moins que florissante et qu'ils méritent des ménagements.

IX. — Les devoirs de l'équité et de la charité peuvent devenir plus impérieux s'il s'agit d'éviter de grands scandales. On cite le cas d'une maison de santé, propriété ecclésiastique, qui fit élever une aile de bâtiment avec les marks francs d'un créancier actuellement indigent ; grâce à une bonne administration, cette maison jouit maintenant d'une situation financière prospère ; en pareil cas, ce serait un scandale si une transaction désirable ne tenait pas un compte aussi large que possible des principes d'équité et de charité — éventuellement aussi de justice. Ici encore, on doit avoir égard à la situation économique générale de l'établissement débiteur.

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique*.]

L'expropriation des anciennes maisons régnantes

Un premier aperçu par une plume allemande

Du baron Dr Erwein von Aretin, de Munich, dans la *Schoenere Zukunft* (18. 4. 26), sous le titre : *Fürstenenteignung in Deutschland?* « Les princes allemands seront-ils expropriés ? » (1) :

Un renouveau d'esprit révolutionnaire vient d'interrompre le paisible développement de l'Allemagne. L'occasion en était ce mouvement de pétitions en faveur d'une loi qui enlèverait, sans compensation, aux princes régnant avant 1918 la totalité de leurs biens. On pouvait craindre, en effet, que la grande détresse économique actuelle ne fût imputée à la

(1) Nous reproduisons le texte évangélique d'après la traduction de Crampon : *Luc.* XII, 13 : « Alors, du milieu de la foule, quelqu'un dit à Jésus : Maître, dites à mon frère de partager avec moi notre héritage. » 14 : « Jésus lui répondit : Homme, qui m'a établi pour être votre juge, ou pour faire vos partages ? »

(1) Voir aussi, dans la *Schoenere Zukunft* (28. 2. 26), l'article du Dr Joseph Eberle : « *Der Kampf um die Fürstenabfindung in Deutschland*, La lutte autour de l'indemnisation des princes en Allemagne » et, dans le *Neue Reich* (26. 6. 26), un long article signé Monacensis : « *Deutschland am Scheidewege : der Volksentscheid über die Enteignung der Fürstenvermoegen, ein Gerichstag ;* L'Allemagne à la croisée des chemins : le plébiscite sur l'expropriation de la fortune des princes, un jour d'assises ».

mauvaise administration de ces dernières années ; et l'on a cru trouver une heureuse diversion en orientant contre les anciens gouvernants le mécontentement populaire, avant qu'il ait pris pour cible les gouvernants du jour.

Nécessité de déterminer les biens privés des anciens princes (1).

La cause immédiate du mouvement est la nécessité, pour les anciennes maisons régnantes, de placer enfin leurs biens dans une situation légale nette en face de l'Etat ; or, jusqu'ici, on n'a rien fait, ou presque rien.

L'heure de cette liquidation est-elle vraiment bien choisie ? C'est une question que nous laisserons de côté. Dès l'origine, les agitateurs avaient leur phraséologie ; c'est ainsi que, tout en discourant sur les rapines des princes, ils avaient créé une expression des plus trompeuses : « l'indemnisation des princes *Fürstenabfindung*) ». Aux foules ignorantes, c'était suggérer l'idée que toutes les revendications des princes, voire leurs prétentions au trône, seraient l'objet d'une indemnité, que par suite elles figureraient pour un chiffre ou un autre dans la note à payer, ce qui, à l'heure présente, devait exciter un mécontentement bien naturel. La guerre et l'inflation ont laissé en souffrance nombre de légitimes revendications ; le sentiment populaire ne peut donc comprendre pourquoi celles des princes doivent avoir un meilleur destin.

Car le fond même de la question était soigneusement escamoté ; on se gardait bien de dire qu'il s'agissait de déterminer ce qui, en droit, dans les biens considérés, devait être envisagé comme bien d'Etat ou comme bien privé. Que le premier dût revenir à l'Etat sans indemnisation était évident ; mais il devrait être non moins évident que le dernier fût intangible. D'autre part, entre les deux formes de propriété — celle de l'Etat et celle du prince — on rencontre partout une sorte de forme intermédiaire : mobiliers, tableaux, collections. Ce sont là incontestablement des biens privés, mais il se peut que la nation attache un tel prix à leur possession qu'on doit songer à la possibilité d'une expropriation contre indemnité à fixer.

Le pétitionnement, pour lequel socialdémocrates et communistes marchèrent bras dessus bras dessous, entendait rendre à la nation ces trois formes de propriété sans indemnité ; c'était supprimer en fait le paragraphe de la Constitution qui garantit la propriété.

Les princes préfèrent la voie amiable à celle des procès.

Deux voies s'ouvraient aux maisons princières pour obtenir la reconnaissance de leurs droits : celle des tribunaux et celle des transactions amiables. Pour des raisons de tradition et de politique, toutes les grandes maisons ont choisi la dernière. C'est ainsi que les Wittelsbach, dans un geste vraiment royal, ont renoncé à une décision judiciaire et accepté, il y a trois ans, une liquidation qui leur donne à peine le trentième de ce que n'importe quel juge aurait dû leur accorder. En échange de trésors artistiques d'une valeur inestimable, l'Etat leur alloua 60 millions de marks papier, ce qui, à l'époque où la loi fut promulguée, représentait en or quelque 11 000 marks. Toutes les œuvres d'art accumulées par Louis Ier et les célèbres châteaux de Louis II devinrent ainsi propriété de l'Etat, bien que ces rois les eussent payés de leurs deniers personnels ; si l'on tient compte de ce qu'un seul château de Louis II rapporta l'an dernier à l'Etat 100 000 marks or de droits d'entrée, on peut apprécier l'immensité de ce dernier sacifice des Wittelsbach en faveur de leur Bavière. Pour les Hohenzollern, les accords de la liquidation étaient déjà fort avancés ; la maison royale de Prusse était prête à sacrifier 83 % de ce qu'un juge aurait dû lui accorder. Mais les 17 % qui restaient à payer sonnaient si haut par nos jours de misère que, politiquement parlant, ce fut assez maladroit de les mêler aux présentes discussions.

Une campagne se développe pour l'expropriation des princes.

Les adversaires ont vigoureusement exploité la situation. Les liquidations intervenues entre les princes et l'Etat — ce qui pour les premiers impliquait déjà une renonciation à la voie judiciaire — étaient un encouragement au pillage des princes. Le sens de la liquidation fut défiguré ; on l'accusait de favoriser les princes tandis que les Allemands domiciliés à l'étranger, les créanciers hypothécaires et les victimes de l'inflation étaient ruinés ; comme si les princes n'avaient pas souffert, au même titre que les autres citoyens, de ces trois causes de destruction des anciens capitaux ! Du chef de l'inflation, par exemple, les Hohenzollern ont irrémédiablement perdu plusieurs centaines de millions or, et les Wittelsbach ont perdu la totalité de leurs capitaux. Les dédommager aux frais de l'Etat serait naturellement une injustice ; personne, du reste, n'y a jamais songé. Mais, de même que le paysan sortait de la guerre avec une ferme intacte, l'égalité des droits exige un égal traitement des princes, pour autant du moins qu'il s'agit incontestablement de leur fortune privée.

On s'est livré à une campagne d'une fureur sans pareille ; on est allé jusqu'à regretter publiquement que tous les princes n'aient pas été massacrés en 1918 ; l'Etat cependant laissait dire, bien que le piétinement de l'ancienne autorité ne profite sûrement pas à la sienne. En sus des 11 millions de voix dont les socialdémocrates et les communistes disposaient aux dernières élections du Reich, on a ainsi gagné un million et demi de voix nouvelles, soit au total douze millions et demi de signatures sur les listes du pétitionnement. Comme, pour la prise en considération, il suffisait de 4 millions de voix environ, l'expropriation intégrale des princes sans indemnité est maintenant soumise au Reichstag, qui lui, sans doute, la repoussera ; après quoi, le referendum, qui, en l'espèce, exige l'approbation de la moitié des électeurs inscrits, soit d'une vingtaine de millions, aura le dernier mot. Il est bien improbable qu'on trouve ces 20 millions de voix. Cependant, la campagne n'en continue pas moins, pour le seul plaisir.

Il est inutile de montrer comment, dès maintenant, pour agiter les masses, les communistes usent et abusent de cette immense liberté de parole qu'entraîne un plébiscite ; nous n'insisterons pas davantage sur ce que de nombreux membres des partis bourgeois se sont associés au pétitionnement soit par ignorance, soit par rancune.

Les politiciens imaginent un compromis.

On a imaginé un compromis : la liquidation des princes serait uniformément réglée par un tribunal spécial pour tout le Reich. Ce sont même des partis bourgeois qui ont inventé le projet. Mais ce der

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

ier a tellement subi l'influence du pétitionnement , de l'agitation de la rue que toute l'économie en est ıcile à démasquer. C'est comme dans les battues ; s lièvres s'imaginent que les rabatteurs sont leurs lus dangereux ennemis et vont se jeter contre le lencieux chasseur qui les abat. Effrayés par le vaarme du pétitionnement, les partis bourgeois se ont précipités vers le compromis ; mais, beaucoup lus dangereux que les grossières attaques de la ue, il aboutit exactement au même résultat, bien u'en bonnes formes juridiques ; c'est-à-dire à la ippression de la propriété privée, avec toutes ses onséquences; c'est un début de bolchévisation légale n Allemagne.

Le tribunal arbitral du compromis est formé pour ne moitié de profanes, c'est-à-dire de politiciens. Il st spécifié que la propriété reconnue privée et par uite livrable aux princes pourra néanmoins en tout emps être expropriée sans indemnité si l'intérêt écoomique de la nation vient à le rendre désirable. oici donc une propriété d'un genre nouveau ; en omplète opposition avec le principe démocratique de égalité des droits, elle est constamment passible 'une mainmise de l'Etat, ou, mieux, du parti au ouvoir. Quant à la raison de l'intérêt économique e la nation, il ne sera jamais bien difficile de la écouvrir.

Le compromis spécifie de plus que, jusqu'en 1950, es princes ne pourront faire emploi de leur bien que ans un but personnel, scientifique ou philanthroique. Cette clause, à la rigueur, l'Etat pourrait en rever une donation qu'il ferait ; mais il ne peut ullement en grever une propriété qu'il a reconnue ui-même comme privée. Le but de cette clause est vident. Alors que les grandes fortunes au service e la politique des gauches ne subissent dans leur mploi aucune restriction, on veut que les grandes ortunes princières deviennent inutilisables pour la olitique des droites. Qu'on juge par là ce que réervent aux princes les appréciations économiques e leurs adversaires politiques : c'est la porte contamment ouverte aux confiscations.

Comment des partis qui se placent sur le terrain hrétien peuvent-ils approuver un pareil compromis ? l n'y a pas d'autre explication possible que l'excuse ont se sont éternellement couvertes toutes les ìchetés civiques : « Pour éviter le pire ». On s'en st déjà couvert en 1918 ; on ne cessera de le faire usqu'au jour où l'on reconnaîtra enfin que le radialisme n'a pas de plus puissant allié que la peur u radicalisme.

Ce spectacle est d'autant plus affligeant que, râce au pétitionnement, ces partis savaient fort ien où menait tout le mouvement et que les fins n étaient diamétralement opposées à la morale hrétienne. Le courageux évêque de Passau, le baron on Ow, l'a franchement dit ; usant de son autorité piscopale, il a interdit à ses diocésains, sous peine e péché, de prendre part au pétitionnement. Ce derier et le compromis dérivant exactement du même sprit, il est singulier qu'on ne reconnaisse pas égaement le caractère antichrétien du second.

e droit de propriété reconnu par la Constitution relève du droit divin.

Nous touchons ici à une question de principe. Le 10 de la Constitution de Weimar (1) garantit la ropriété privée. Pour des esprits imbus de formaisme, ce paragraphe vaut exactement ce que valent es autres, c'est-à-dire qu'on peut le modifier à la majorité absolue. Ils ne voient donc pas que ce § 10 de la Constitution du Reich est, en fin des fins, identique aux septième et dixième commandements de Dieu ; il n'est donc nullement une règle spéciale au Reich allemand, il est la loi éternelle de Dieu. Jamais personne n'aura la fantaisie de supprimer la loi divine à la majorité absolue ; mais les politiciens chrétiens en pourraient bien concevoir la possibilité, puisque le précepte divin forme un paragraphe de cette Constitution qui veut ignorer Dieu. Il n'y a pas de meilleure preuve que la Constitution de Weimar, du moment qu'elle ne reconnaissait pas, dès son premier paragraphe, la divine ordonnance de ce monde, s'est elle-même dégradée au rang d'un instrument d'anarchie ; elle n'est plus qu'un jouet aux mains de ces forces, grandes pour détruire, mais n'ayant d'autre but que d'affirmer sans cesse leur absurde puissance. Quelques politiciens chrétiens récoltent maintenant ce qu'ils ont semé : « pour éviter le pire », ils ont cru sage de soutenir l'Etat ; et maintenant, grâce à leur couardise, ils y voient triompher ces forces qui ne veulent rien savoir de Dieu. Certes, même pour une République, il est possible de se mettre à l'unisson de la volonté divine. Mais, pour celle-ci, non ; car on y vote sur la validité de la loi divine, comme si elle n'était qu'un simple paragraphe de la Constitution. En fait de ridicule, c'est presque aussi fort que ce Parlement d'il y a cent trente ans où l'on croyait supprimer ou rétablir Dieu par un scrutin.

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique*.]

Exposé par un Français vivant en Rhénanie

« Lettre d'Allemagne » adressée à la *Croix* (18. 5. 26) par le R. P. Pierre Delattre, S. J. :

Parmi les questions qui, depuis plusieurs mois, passionnent en Allemagne l'opinion publique, il faut mettre en bon rang les revendications élevées par les princes sur leurs châteaux, bois, terres, etc.

En novembre 1918, détrônés par la révolution, rois, grands-ducs et princes des vingt-deux Etats allemands, à l'exception de l'empereur et du kronprinz, ne désertèrent point la terre allemande ; ils se retirèrent dans quelque château écarté et se résignèrent à y vivre tranquillement, en simples citoyens. L'inflation croissante et la chute du mark rendirent les premières années extrêmement dures à quelques-uns d'entre eux, qui ne purent même point toujours salarier une domesticité extrêmement réduite.

Les princes attaquent en justice les Gouvernements[1].

Les juges font droit à leurs exigences, qui vont toujours croissant.

Mais, aussitôt les socialdémocrates écartés du pouvoir et le mark stabilisé, plusieurs, parmi les Hohenzollern surtout, s'avisèrent d'attaquer en justice les Gouvernements leurs héritiers, en invoquant une loi rédigée sous la monarchie et d'après laquelle « les affaires des princes, en matière de propriété, devaient être tranchées par les tribunaux sur la base des lois communes ». Le ministère comportant alors quelques nationalistes, les princes avaient doublement confiance dans la magistrature, que n'ont « épurée » ni la révolution, dont le Centre, en participant immédiatement au Gouvernement, a refréné les excès démagogiques, ni la République, devenue assez vite,

(1) Article 153 : cf. *D. C.*, t. 2, p. 348, col. 2.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

sous la même influence, « une communauté de travail » entre tous les partis. De fait, l'Etat prussien perdit successivement plusieurs procès et se vit imposer l'obligation de restituer non seulement des châteaux, des bois, des terres, mais aussi des valeurs se montant à un chiffre assez élevé. Encouragés par ces premiers résultats, d'autres princes assignèrent à leur tour en restitution les Gouvernements respectifs de leurs anciens Etats.

Alarme de l'opinion. Embarras des partis politiques.

Mais alors l'opinion s'émut, les conséquences pouvant devenir fâcheuses pour le Trésor public. Dans les Chambres, les partis exigèrent des Gouvernements, les uns qu'on s'en tînt aux conventions de 1918, d'autres qu'un compromis intervînt, basé sur une loi avec effet rétroactif ; les socialistes et les communistes qu'une déclaration pure et simple fût faite de confiscation au profit de l'Etat. Mais quelles Chambres seraient qualifiées pour légiférer en la circonstance ? Le Reichstag ou les Landtags ? Les Pays n'étaient pas d'accord. La Bavière, en particulier, prétendait que, dans cette « affaire tout intérieure », les Landtags sont seuls compétents ; les partis, au contraire, soutenaient que, à cause de son ampleur et de ses répercussions économiques générales, une pareille loi relève du Reich.

Brusque intervention des socialistes et des communistes.

Première consultation : « Volksbegehren ».

Avec beaucoup de décision, les socialdémocrates et les communistes prétendirent alors en appeler au peuple. La Constitution de Weimar autorisant, par son article 73 (1), « le peuple à manifester sa volonté en faveur de certains projets de lois déterminés », ils organisèrent dans tout l'Empire un plébiscite : « le peuple réclamait la confiscation totale des châteaux, forêts, terres, valeurs ayant appartenu aux anciens princes, et leur attribution à des œuvres populaires d'assistance ». La campagne fut menée sur le mot d'ordre « les princes contre le peuple », mais sans grande énergie, et les partis de gauche s'efforcèrent en vain de surexciter les passions.

Résultats inattendus en faveur de la spoliation.

Le résultat n'en est que plus impressionnant, et la *Koelnische Volkszeitung* en fait elle-même la remarque, car il dépasse de beaucoup ce qu'avaient espéré les organisateurs. Alors que, d'après la Constitution, 4 millions de voix eussent suffi, 12 523 939 électeurs se sont prononcés pour cette spoliation. Dans beaucoup de grandes villes, malgré les directions données par les chefs de partis, les organisations politiques, non seulement des démocrates, mais même du Centre, ainsi que de nombreuses Unions apparentées au Centre, ont invité leurs adhérents à participer au plébiscite. A Berlin, une assemblée du parti du Centre s'est prononcée, malgré les efforts de la *Germania*, dans le sens de la confiscation. Les Deutschnationaux eux-mêmes ne se sont pas abstenus et, dans la capitale du Reich, tandis qu'aux élections présidentielles les communistes, socialdémocrates, démocrates et Centre, n'avaient réuni tous ensemble que 1 427 000 voix, voici que le *Volksbegehren* en obtient plus de 1 585 000 : 54 pour 100 des électeurs se sont prononcés pour la confiscation. Dans un très grand nombre de villes, le pourcentage dépasse 50 pour 100; à Altona, il s'élève à 76 pour 100. Seules, les campagnes sont demeurées indifférentes.

Le Reichstag est donc maintenant tenu à discuter le projet de loi socialiste. Plus que probablement, il lui préférera une « loi de compromis », parce que les passions sont ici moins vives dans les assemblées que dans le pays, mais la loi de compromis elle-même peut être à son tour « citée au tribunal du peuple ». Il est vrai qu'il faudra cette fois mettre en mouvement le chiffre énorme de 20 millions d'électeurs.

Les Allemands se détachent de leurs princes.

Les princes, déjà peu sympathiques, se sont aliéné bien davantage encore l'opinion publique par ces revendications, au moins inopportunes.

La révolution avait été surtout saluée comme « la fin d'un régime où deux nations, celle des maîtres et celle des esclaves, coexistaient sur le même sol, l'une vivant du travail de l'autre » ; sans rancune du passé, on n'avait pas jugé devoir demander compte aux princes des fautes par lesquelles ils avaient acculé toutes les classes du peuple allemand à une situation proche de la misère ; dans tous les Etats, les Gouvernements avaient même conclu avec eux des compromis qui leur abandonnaient en toute propriété quelques châteaux, des bois, des terres, des chasses et généralement une rente de plusieurs millions de marks. Depuis, on les avait presque oubliés ; leurs revendications ont ramené sur eux l'attention publique.

Au moment où la classe moyenne se voit privée, par suite de la défaite, du fruit de trente années de travail et d'épargne, où l'économie publique traverse la crise la plus grave qu'elle ait connue, où la revalorisation des valeurs, même hypothécaires, d'avant 1918 ne s'opère qu'à des taux ridicules, ils élèvent la voix pour réclamer des restitutions représentant plusieurs milliards de marks : une pareille inconscience a révolté même les meilleurs parmi ceux qui n'éprouvaient à leur égard qu'indifférence. On peut sans crainte avancer que par ces démarches égoïstes les princes ont enfoncé plus profondément dans le sol mouvant de l'opinion publique les pilotis sur lesquels repose la République. De cette inconscience, l'ex-empereur a tenu naturellement à donner une preuve particulière : au Gouvernement de Thuringe, le plus socialiste, mais aussi le plus menacé par les réclamations de huit à dix ducs ou princes, il a fait l'honneur d'un message de sa droite impériale et royale où, citant Platon, il flétrit « l'amour de l'argent et l'avidité des démocraties » !

L'expropriation et le 7e commandement de Dieu.

Le referendum est en opposition avec la morale.

L'intérêt de cette lutte, du reste, dépasse largement les princes, et, à droite comme au centre, des voix se sont élevées pour dénoncer énergiquement les graves dangers du plébiscite, manifestation marxiste et bolcheviste au premier chef, puisqu'il met en question le principe même de la propriété. « Si nous réussissons cette fois, déclare, en effet, bien haut le Dr Griner, chef des communistes de la Hesse, ce sera une bénédiction, car alors les voies sont ouvertes vers la spoliation de toute propriété privée ; l'une après l'autre, toutes y passeront. » L'évêque de Passau, fort courageusement, a donc rappelé à ses diocésains que voter dans le sens du plébiscite était commettre une faute grave contre le 7e commandement de Dieu.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 431, col. 2.

Il est contraire au droit.

A Francfort, le professeur Dessauer, l'un des députés les plus marquants du Centre, tout en ne ménageant pas aux princes les critiques les plus sévères, a hautement réprouvé le plébiscite. « Sujets allemands comme tous les autres, les princes ne doivent pas plus que d'autres être l'objet de lois d'exception. Que leurs fortunes aient des origines souvent peu légitimes, qu'une ample partie provienne de spoliations ecclésiastiques ou autres, que certains biens aient appartenu plutôt au « souverain », donc à l'Etat, qu'au particulier, tout cela est incontestable, mais c'est aux tribunaux de se prononcer sur les cas d'espèces et de faire le départ entre ce qui doit revenir à l'Etat ou aux princes. La chose certainement n'ira pas sans difficultés : il fut un temps où le prince et l'Etat ne faisaient qu'un..., leurs caisses aussi. »

Difficulté de distinguer les biens privés des princes et les propriétés de l'Etat.

Dans le Schaumbourg-Lippe, par exemple, les princes, l'année d'avant-guerre encore, ne levaient aucun impôt, même d'Empire, et ils entretenaient de leurs propres deniers tous les services publics, mais à condition que, au delà d'un certain degré collatéral, tout héritage leur revînt. Comment se prononcer ici sur ce qui fut le bien de l'Etat et celui du prince ? Cependant, toute autre méthode de procéder que les « voies du droit commun » met immédiatement en péril la propriété sous toutes ses formes, corporative ou individuelle, bourgeoise ou paysanne, biens d'Eglise et des établissements religieux ou charitables en tête, mais ensuite également banques et industries.

L'intervention de l'évêque de Passau a naturellement soulevé dans le monde socialiste bien des colères. « L'Eglise capitaliste soutenait les princes contre le peuple ! » Au Landtag prussien, les députés deutschnationaux, même protestants, n'eurent pas de peine à établir que les évêques catholiques — les Eglises protestantes se sont tues ! — n'avaient point inventé pour la circonstance le 7e commandement et qu'en le jetant dans la mêlée ils n'avaient point fait œuvre politique, mais religieuse.

Inquiétude des milieux gouvernementaux.

Aujourd'hui, le Gouvernement se trouve dans une situation assez critique : tous ses « projets de lois de compromis » sont trouvés « inacceptables » ; il se heurte à un état d'esprit très socialiste, qui a profondément pénétré tous les partis. De son côté, la noblesse catholique, dans un *Mémoire* à tous les évêques d'Allemagne, les conjure de sauver le principe même de la propriété en soutenant les droits des princes au recouvrement intégral de tous leurs biens. Il est douteux que l'épiscopat s'engage dans cette voie, mais il est piquant de voir les héritiers de ceux-là mêmes qui, il y a un siècle, dépouillaient l'Eglise avec tant d'entrain, l'appeler aujourd'hui au secours de leurs « droits de propriété » menacés.

Intervention de plusieurs évêques catholiques

Mgr von Ow-Felldorf, évêque de Passau.

La *Augsburger Postzeitung* (11. 3. 26) publie, d'après le *Bulletin du diocèse de Passau* du même jour, le communiqué suivant de l'évêque de Passau, Dr Sigismond, baron Félix von Ow-Felldorf :

Dans une affaire qui intéresse moins la politique qu'elle ne regarde en première ligne les commandements de Dieu, je me vois obligé d'adresser un grave avertissement aux fidèles de mon diocèse. Il s'agit du plébiscite au moyen duquel on veut arriver à exproprier sans indemnité les anciens princes des familles régnantes.

Gardien attitré de la morale divine, je dois déclarer avec la plus grande énergie que participer à ce plébiscite, c'est commettre une faute, et une faute grave — si la participation est intentionnelle et réfléchie — contre le septième commandement. L'exécution d'un pareil plébiscite serait le premier pas vers la suppression de la propriété en général, et ouvrirait ainsi toute grande la porte à la confiscation des biens d'Eglise, des établissements et fondations ecclésiastiques, ainsi qu'à l'expropriation arbitraire de tout propriétaire privé, en particulier du bourgeois et du paysan.

En vertu de mon autorité épiscopale, j'interdis donc expressément toute participation et tout concours à ce plébiscite et j'attends que tous les catholiques de mon diocèse refuseront d'apposer leur signature au bas de cet acte, ou, s'ils l'avaient donnée sans réfléchir, je compte qu'ils la retireront.

Sigismond Félix, *évêque*.

Passau, le 9 mars 1926.

[*Kipa*, 15. 3. 26.]

Mgr von Keppler, évêque de Rottenburg.

En date du 16 mars, a été communiquée de Rottenburg à la *Augsburger Zeitung* la réponse suivante de l'évêque de cette ville, Mgr Paul-Guillaume von Keppler, relative au plébiscite :

Les catholiques n'ont qu'une seule attitude à prendre : s'abstenir complètement. Notre nom nous est trop cher pour que nous le déshonorions en prêtant notre concours aux manœuvres de ceux qui, mettant méchamment à profit la détresse actuelle, osent tenter d'ébranler une des colonnes fondamentales de l'ordre social, le droit de propriété. Car l'expropriation des princes ne serait qu'un commencement ; comme on l'a déjà proclamé, on en viendrait ensuite à l'expropriation de l'Eglise. Aucune possession légitimement établie ne serait donc plus garantie contre le dépouillement. Qui voudrait, en donnant son nom, favoriser l'exécution de pareils plans ?

[*Kipa*, 22. 3. 26.]

Mgr Ehrenfried, évêque de Würzburg.

Le *Fraenkische Volksblatt* reproduit l'avertissement suivant, que, dans son mandement de Carême, adressait à ses diocésains Mgr le Dr Matthias Ehrenfried, évêque de Würzburg, au sujet du plébiscite sur l'expropriation des princes :

Quelle a été l'attitude du Christ en face de la question sociale et des autres questions qui intéressent le bien-être de l'homme sur cette terre ? L'Evangile social du Christ contient quatre parties : l'Evangile de la richesse et de la pauvreté, l'Evangile du travail, l'Evangile des professions et des conditions, l'Evangile des peuples à l'usage de toutes les nations.

Le Christ n'a pas rejeté la richesse ; il a, au con-

traire, retiré d'elle le poison qu'elle contenait. Il a entretenu des relations avec des riches, et certains de ses apôtres furent de condition assez aisée. En proclamant bienheureux les miséricordieux, il a approuvé la richesse, qui est ainsi devenue un moyen de vie spirituelle et surnaturelle.

Par son Evangile, et surtout par son sermon sur la montagne, le Christ a comme renforcé les prescriptions des dix commandements. N'a-t-il pas étendu sa main protectrice sur le septième commandement et sur tous les possesseurs légitimes de l'argent et des biens qui constituent la richesse ?

Le divin Sauveur fut le représentant de la justice. Que dirait-il aujourd'hui s'il revenait au milieu de nous et voyait comment les apôtres de la question sociale se taillent la part belle tout en disant aux pauvres : « Nous vous délivrerons ! » ; s'il voyait comment on excite les gens du peuple en proclamant : « La propriété, c'est le vol ! » ; comment enfin on soulève les masses en leur criant : « Ce qui appartient aux autres vous appartient également ! » Que dirait-il en apprenant qu'on va organiser dans toute l'Allemagne un plébiscite pour savoir si l'on expropriera les anciens princes sans leur accorder aucune indemnité ?

Si vous consultez l'Histoire Sainte tout entière et parcourez tout le Nouveau Testament, trouverez-vous un seul endroit où le Christ ait dit : « Prenez aux autres ce qui leur appartient, dépouillez-les » ? Si le divin Sauveur revenait aujourd'hui parmi nous, ne dirait-il pas : « Je suis chargé par mon Père de faire respecter tous les commandements de Dieu, même le septième, qui m'est sacré en la personne de l'ouvrier, du commerçant, du petit, mais qui me l'est aussi en la personne des princes et des grands : ici aussi, je ne fais aucune distinction de classes » ? Quiconque a fait régulièrement l'acquisition d'un bien a également droit à la protection de ce bien. On viole par conséquent le septième commandement en organisant « un plébiscite relatif à l'expropriation pure et simple des princes ».

L'apôtre saint Paul a dit : « D'autres prophètes viendront vers vous et vous enseigneront l'erreur. » On peut en dire autant aujourd'hui. Si d'autres voulaient vous entraîner, pensez à l'avis que donne plus loin saint Paul : « Quand bien même un ange descendrait du ciel et vous parlerait dans la langue des anges, ne l'écoutez pas. »

A l'exemple des évêques de Passau et de Rottenburg, je proteste à mon tour, en qualité d'évêque de Würzburg, contre ce plébiscite, et je vous dis : Quand bien même un ange descendrait du ciel, quand bien même des prêtres et des religieux viendraient vous soutenir que la morale catholique permet de dépouiller les princes sans leur accorder d'indemnité, cela ne serait pas conforme à l'Evangile de Jésus-Christ. Et si quelqu'un, s'écartant complètement de la question, prononçait un grand discours pour savoir si les princes ont acquis légitimement la plus grande partie de leur fortune, ce serait là une entreprise osée. Vous et moi, moi et vous, pouvons-nous parler sur cette question : les anciens princes ont-ils légitimement acquis les biens qu'ils possèdent ? Savez-vous quelque chose à ce sujet ? Pouvons-nous porter un jugement équitable sur cette question ? Pensez à cette parole : « Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés. » (1)

[*Kipa*, 29. 3. 26.]

[Documents traduits de l'allemand par la *D. C.*]

(1) Nous relevons aussi, dans la *Katholische Korrespondenz* (24. 4. 26), sous le titre « *Missbrauch eines bischoeflischen Wort*, Abus d'une parole épiscopale », le communiqué suivant du Secrétariat de l'évêché de Ratisbonne, que nous traduisons de l'allemand :

« Son Excellence Mgr Antoine [von Henlé], évêque de Ratisbonne, reçut une lettre d'un inconnu dans laquelle on lui demandait si en signant la liste du pétitionnement en faveur du referendum relatif à l'expropriation des princes on avait péché contre l'un des commandements de Dieu ou de l'Eglise. L'inconnu se donnait pour un catholique convaincu.

» L'auguste destinataire écrivit en marge de la lettre la note suivante : « C'est de la conscience que dépendent » toutes nos actions. Il appartient à Dieu seul de les » juger. »

» Cette note fut communiquée au demandeur par les soins du Secrétariat de l'évêché. L'inconnu en fit part aux journaux socialistes, qui l'exploitèrent à leur façon, disant que l'évêché, jugeant la chose du point de vue de la morale, avait laissé chacun libre de se prononcer pour ou contre l'expropriation. On abuse ainsi de la parole épiscopale.

» A-t-on le droit d'exproprier les princes ? Le peuple possède-t-il ce droit ? Peut-il demander cette expropriation ? En s'inscrivant sur les listes du pétitionnement en faveur du referendum, viole-t-on un commandement de Dieu ou de l'Eglise ? Autant de questions auxquelles l'évêque n'avait pas répondu et sur lesquelles il ne s'est aucunement prononcé.

» Bien plus, ce n'est qu'après avoir inscrit son nom sur les listes, acte qui semble lui avoir donné quelque remords de conscience, que l'inconnu demande à l'évêque : « Où en suis-je avec ma conscience maintenant que j'ai accompli cet acte ? »

» A cela, l'évêque répond comme il devait répondre, en directeur de conscience. En tant que catholique, le demandeur devait savoir qu'il avait à consulter sa conscience avant d'agir et s'assurer, à la lumière des commandements de Dieu, que le jugement de sa conscience était juste. Cet examen fait, il était exempt de faute, alors même qu'il se serait trompé et aurait regardé comme permise une chose défendue.

» L'évêque ne peut porter un jugement définitif sur la culpabilité ou la non-culpabilité pour chaque cas de conscience en particulier. Voilà pourquoi il ajoute à la fin : « A Dieu seul appartient de juger nos actions. »

La réponse épiscopale n'est donc nullement « une » décision épiscopale sur le referendum », comme on a voulu le faire accroire au cours d'un conflit politique haineux ; elle n'est que la solution d'un cas de conscience particulier.

» Elle ne vaut pas pour ceux qui n'ont pas encore posé d'acte, elle ne concerne que celui qui, ayant déjà agi, conçoit des doutes sur la légitimité de son acte ; elle dit paternellement à un individu ce qui le concerne spécialement. Elle n'enseigne rien aux autres. » (Note de la *D. C.*)

Déclaration collective de l'épiscopat allemand

Le 1er juin, l'épiscopat allemand a fait savoir « ce qu'il pense de l'expropriation des princes au point de vue de la morale chrétienne » (*Schoenere Zukunft*, 20. 6. 26) dans la déclaration suivante :

Les catastrophes engendrées par cette malheureuse guerre mondiale, l'anéantissement d'innombrables vies humaines comme conséquence de la ruine économique, la dépréciation monétaire, le chômage et, par suite, l'exaspération profonde des miséreux contre de mieux partagés et contre les auteurs supposés ou réels de funestes résolutions, exaspération qui a pris voix dans ces millions de suffrages demandant une répartition meilleure des biens entre les membres de la société ; tout ceci a conduit une grande partie du public à se faire de la propriété privée des idées inconciliables avec les

ipes de la loi morale. Tout en compatissant à tresse de notre peuple et tout en comprenant ntiments qui l'agitent, nous devons nous élever e ces idées et proclamer ouvertement que les ipes du droit de propriété, principes qui ent sur l'ordre moral naturel et que protège divine, gardent toute leur valeur, même en périodes aussi profondément troublées et bouées que la nôtre ; ils survivront encore à cet : pour fonder un ordre convenable dans la vie e, familiale et sociale.

tant que gardienne de l'ordre moral, et sans réoccuper ni d'approbation ni d'improbation, ise a de tout temps proclamé ces principes. n se rappelle les magnifiques encycliques de ape aux vues profondes, de Léon XIII, et les rations conformes de ses illustres successeurs, les principes inébranlables qui régissent tout : économique, social et politique de bon aloi ; n se rappelle aussi les déclarations publiées en dernières années par les évêques de tous les ses allemands.

usant ainsi de son autorité, l'Eglise ne igne aucune partialité en faveur des classes dantes. Avec une égale énergie, elle a constamment renouvelé ses exhortations aux riches et aux ns, pour les inviter à remplir les grands et s devoirs de justice, de charité et de prénce sociale à l'égard des besogneux, des pauvres, ouvriers et de leurs familles. Ces exhortations, ise n'a cessé de les faire entendre, même quand e croyait en droit de lui reprocher sa partialité aveur des classes laborieuses. C'est au même but tendait l'avertissement public adressé par l'Epiat aux législateurs, quand, à propos des débats la question des évaluations, on voyait poindre intentions d'une loyauté douteuse à l'égard des uvris et de leurs familles.

dèles à ces manières de voir, les évêques réunis la conférence épiscopale de Fulda croient le nent venu de dissiper la confusion morale qui, opos de l'indemnisation des princes, a malheuement obscurci les idées d'une grande partie du ic, confusion qu'une agitation démesurée n'a d'aggraver. Les champions de la justice pour n'ont pas le droit de la refuser aux maisons cières.

autorité épiscopale, il est vrai, n'a pas à conre en détail de ce qui, dans l'ancien avoir des ces, mérite par son origine ou son caractère dique d'être considéré comme propriété privée comme propriété de l'Etat. Elle n'a pas non plus nission d'estimer, pour chaque cas pris isolét, dans quelle mesure la gêne économique et besoins moraux de la nation imposent aux ennes maisons régnantes une modération partière dans l'évaluation de leurs demandes : modéon du reste qui, en ce temps de misère géné-, est un devoir impérieux même pour la foule ombrable des propriétaires.

ais les évêques protestent formellement contre e mesure qui dénierait aux maisons princières droits qui sont l'apanage de tout homme, de citoyen, de toute famille, — droits qui sont ntis par la loi morale et qui sont également nnus par la Constitution. Ce serait une vioe contraire au droit que d'exécuter une expro-tion inadmissible et injuste. Elle est inadmis- quand et dans la mesure où elle n'est justifiée ni la nécessité ni par une urgence impérieuse. Elle it injuste si on l'accomplissait sans un dédomgement en somme convenable, bien qu'en tenant compte, d'une part, de la valeur réelle et, d'autre part, de la crise grave que subit la prospérité nationale.

Les principes de la morale naturelle et chrétienne que nous venons de rappeler forment une barrière qu'aucune puissance de ce monde, aucune volonté populaire n'a le droit de violer.

Quiconque franchit cette barrière, sciemment ou non, mine les fondements de l'ordre économique et moral de la vie nationale et se rend complice de toutes les suites qu'un pareil acte peut engendrer dans l'avenir.

Nos fidèles attendent, et non sans raison, que les évêques, dans leurs avertissements ou leurs exhortations, déclarent en toute franchise que violer les droits des familles princières, aussi bien que de toute autre famille, est un acte inconciliable avec les principes de la morale chrétienne.

LES ÉVÊQUES DES DIOCÈSES ALLEMANDS RÉUNIS EN CONFÉRENCE ÉPISCOPALE A FULDA.

Le 1er juin 1926.

Les évêques bavarois se sont par la suite également associés à la déclaration précédente.

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique.*]

Lettre du président Hindenburg [1]

Le 19 mai 1926, M. von Loebell, ancien président du Comité électoral du maréchal Hindenburg, avait prié le président du Reich de prendre personnellement et publiquement position dans la question du plébiscite sur l'expropriation des anciennes familles régnantes, soit par ordonnance au Gouvernement d'Empire, soit par un appel au peuple allemand.

---

(1) « A l'occasion de la fête du Pape, le président du Reich, von Hindenburg, avait adressé au cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, une lettre dans laquelle il le remerciait « des soins inlassables et efficaces prodigués » aux prisonniers allemands, militaires et civils, et surtout » des efforts constants tentés pour adoucir, dans la mesure » du possible, les souffrances des prisonniers de guerre et » la grande misère qui sévit en Allemagne après la guerre. » Les hauts mérites de Votre Eminence et l'activité cha- » ritable déployée par Elle, au prix même de sacrifices, » ne s'effaceront plus jamais de la mémoire du peuple » allemand ». Comme marque de reconnaissance, le président offrait en même temps au cardinal une grande médaille-souvenir.

» A ce message, daté du 9 février 1926, le cardinal secrétaire d'Etat fit au président du Reich une réponse non moins cordiale, et le remercia chaleureusement de l'attention qu'il avait eue pour lui. Le cardinal Gasparri dit qu'il reporte sur le Saint-Siège l'honneur qui lui est fait, et il assure que la médaille lui a causé une bien grande joie, autant à cause des nobles sentiments exprimés par le président en la lui envoyant que des marques de reconnaissance adressées à cette occasion au nom du peuple allemand. Le Saint-Siège est d'autant plus sensible à ces remerciements qu'il a fait tout son possible pour adoucir les maux des prisonniers allemands pendant la guerre et les misères de la période d'après-guerre. Le Saint-Siège aurait volontiers fait davantage s'il en avait eu les moyens, ainsi qu'il le souhaitait. Le cardinal remercie également de l'assurance qui lui est donnée que le peuple allemand n'oubliera jamais ce que lui, et surtout le Saint-Siège, ont fait en sa faveur. » (Traduit de la *Kipa*, 26. 3. 26.)

Par sa réponse du 22 mai, le maréchal a déclaré ne pouvoir donner suite à cette demande parce qu'il devait se confiner dans les limites que lui trace la Constitution ; il expose pourtant ensuite, dans de longues considérations, son point de vue personnel sur le plébiscite, auquel il est absolument hostile (1).

Voici le texte de la lettre d'Hindenburg :

J'ai pris connaissance, avec le plus vif intérêt, de votre lettre du 19 mai. Pour des raisons d'Etat résultant de la situation constitutionnelle du président du Reich, je ne puis donner suite à votre suggestion de préciser par une notification officielle mon attitude dans la question du *Volksbegehren*. Dans son communiqué du 24 avril, le Gouvernement du Reich a déclaré d'une façon claire et nette à la nation allemande que l'expropriation sans indemnité porterait atteinte aux principes qui, dans toutes les nations civilisées, forment la base de la législation.

Le cabinet Marx s'est rallié expressément à ce point de vue dans sa déclaration du 19 mai. Vous pouvez donc supposer que le Gouvernement partage votre opinion sur les conséquences juridiques et les périls du *Volksbegheren*. Je ne puis cependant m'empêcher de vous dire que je partage pleinement vos appréhensions et que j'ai déjà formulé auprès du Gouvernement les mêmes objections que vous m'exposez aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'ayant passé ma vie entière auprès des princes et du kaiser je considère le *Volksbegehren* non seulement comme une grande injustice, mais comme une grossière ingratitude envers les princes allemands. Je m'efforcerai donc de considérer le projet de loi sur l'expropriation non pas comme une affaire politique, mais uniquement comme une question morale et juridique.

Je vois dans le *Volksbegehren*, sous un certain point de vue, une attaque très grave contre la structure de l'Etat, qui est basée sur le respect de la loi et de la propriété des Allemands reconnus. L'adoption du *Volksbegehren* aurait pour conséquence d'ébranler un des piliers qui soutiennent l'Etat et de mener rapidement l'Allemagne à l'abîme.

Au moment où nous avons le plus besoin de toutes nos forces économiques et spirituelles, c'est un grand danger qui menace de compromettre le règlement du Reich.

J'espère en conséquence que nos concitoyens tiendront compte, le 20 juin, de ces considérations.

[Traduit de l'allemand par le *Temps*, 9. 6. 26.]

---

(1) M. von Loebell a publié le 7 juin la lettre privée du maréchal Hindenburg, dans une édition spéciale de sa revue *Der Deutsche Spiegel* (le Miroir des Allemands). Toute la presse de droite l'a reproduite en première page et en gros caractères.

La publication de la lettre n'a pu évidemment se faire sans le consentement du président Hindenburg. Du reste, rentré à Berlin le 8 juin, celui-ci a déclaré qu'il maintenait le contenu de sa lettre et n'avait rien à objecter à sa publication.

Le Gouvernement du Reich, de son côté, n'a voulu voir dans cette lettre que l'expression de l'opinion personnelle du Président, et en conséquence a déclaré n'avoir pas à prendre position à son égard. Le contreseing du chancelier est nécessaire pour toutes les manifestations politiques du Président ; or il a manqué dans le cas présent.

Les résultats du referendum

De la *Croix* (22. 6. 26) :

Voici les résultats définitifs (qui seront d'aill contrôlés ultérieurement par une Commission Reichstag) :

Electeurs inscrits : 39 421 617

Pour l'expropriation..................	14 409
Contre l'expropriation................	583
Bulletins nuls.......................	558

Donc, 36 pour 100 des inscrits ont voté p l'expropriation des princes.

A première vue, ces chiffres paraissent écras en faveur de l'expropriation. Mais, en réalité, l propriation, grâce au nombre énorme d'abstenti se trouve repoussée.

Il convient de rappeler que, pour ce referendu la majorité simple ne suffisait pas.

Pour que l'expropriation ait été adoptée, il au fallu que plus de 19 780 000 personnes, c'est-à- plus de 50 pour 100 des inscrits, votent pour l propriation.

En effet, d'après la Constitution de Weimar, p donner un résultat positif, ce referendum aurait réunir la moitié plus une des voix des électe inscrits, quel que fût le nombre des votants.

Ainsi donc, par suite de l'abstention en masse la droite, le projet expropriateur, établi par partis de gauche, a échoué.

Conclusions (1)

Nous les empruntons à une lettre adressée Mayence, le 27 juin, à la *Croix* (7. 7. 26) par R. P. Pierre Delattre, sous le titre « Le prem plébiscite en Allemagne » :

Le plébiscite pouvait mener à une nouvelle révoluti

L'Allemagne a vécu, du 13 au 20 juin, une semaines les plus inquiètes et les plus agitées qu' ait traversées depuis la guerre. Le dimanche 20 ju le peuple allemand allait être appelé à se prono par la voie du plébiscite sur « l'expropriation to des princes », et, si le sens dans lequel il incline demeurait mystérieux pour les prophètes les mi avertis, il n'était pas douteux que le triomphe projet de loi communiste-socialiste provoque presque aussitôt le refus du président de la Ré blique de contresigner la loi, la démission du ch celier et la dissolution du Reichstag ; une péri extrêmement trouble s'ouvrirait alors, où l'agitat communiste et socialiste pourrait déclancher, de part des organisations militaires de la droite radic des entreprises dont les récentes perquisitions révélé toute l'audace. Ce pouvait être une nouv révolution : « Jamais, déclarait le *Regierungspresi* de Saxe, Horsing, chef du *Reichsbanner*, l'A magne n'a été aussi près de la guerre civile. »

Aussi est-ce avec un soupir de soulagement que toutes parts — sauf naturellement dans les partis gauche, — on apprit dès les premières heures lundi 21 le résultat. Sur 39 593 362 électeurs insc 24 042 143 s'étaient abstenus. 14 409 608 seulem avaient voté pour, 583 353 contre, les bulletins nu chiffraient par 558 257 (2). Pour que le projet fût

---

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) Les chiffres cités plus haut par la *Croix* son chiffres rectifiés communiqués par l'*Agence Havas*, d' l'*Agence Wolff*. (Les notes sont de la *D. C.*)

s de 20 millions de « oui » — la moitié plus un électeurs inscrits — eussent été nécessaires : la d'expropriation n'était donc pas acceptée. Les ialistes et les communistes, malgré l'ardente cam- ne menée contre eux au cours de la dernière aine, en escomptaient encore de 16 a 17 millions : n'en avaient obtenu que 14 1/2. La différence était sible.

Il ne fut pas d'ordre politique ou social, mais revêtit un caractère religieux.

Que la presse deutschnationale ait poussé des cris triomphe et célébré ce résultat comme une rande victoire des princes et de l'idée monarque », rien là de surprenant ; mais il s'en faut, et beaucoup, que tel soit le sens du vote populaire. à gauche ni au centre le plébiscite n'a revêtu un tant le caractère d'une question d'ordre politique : st même permis de mettre en doute que la question été envisagée par beaucoup comme un problème rdre social et qu'ils aient reculé devant la certi- e d'ébranler, avec le droit de propriété, l'un des iers de la société dans l'ordre actuel. Ce qui est ucoup plus certain, c'est que, à droite, à gauche, centre, chez les protestants croyants comme chez catholiques, l'existence d'un septième comman- nent de Dieu « Tu ne voleras pas » a seul empêché millions de voix de se prononcer contre les nces : pour la première fois peut-être, les électeurs sont rendu vraiment compte qu'ils étaient en ésence d'un véritable cas de conscience.

Intervention de l'épiscopat catholique.

Que l'honneur d'avoir décidé cette victoire de la nscience sur la passion revienne en grande partie x évêques catholiques, le déchaînement des haines ialistes depuis le 21 juin en apporte un aveu très nificatif.

Le 1er juin, la conférence épiscopale de Fulda ressait au peuple catholique un document où elle visageait la question du point de vue de la morale igieuse. Rappelant l'attitude traditionnelle de glise dans les questions de justice sociale, en par- ulier dans les rapports entre patrons et ouvriers, e se prononçait de la façon la plus nette, au nom la mission d'enseigner que l'Eglise a reçue du rist, contre toute violation de la justice, fût-ce par plébiscites et quels qu'en fussent les bénéficiaires, nces ou peuples, et elle terminait par une allusion s claire aux lois récentes de revalorisation spolia- ce, contre lesquelles les évêques ont toujours pro- té.

Attitude du Centre.

Le Centre, qui jusqu'alors avait temporisé et laissé a conscience de chacun la charge de décider dans el sens il voterait, s'est alors résolu à marcher plus nchement contre le plébiscite. Le Dr Marx, chan- ier, en particulier n'a point caché que le projet de socialiste était à ses yeux tout à fait inacceptable. ns les milieux catholiques, cependant, l'accord ne st fait ni immédiatement ni complètement. Disci- né, l'électeur du Centre l'est surtout quand il a npris ; or, trop de rancunes ont été accumulées la guerre, la défaite, l'inflation et toutes leurs nséquences, pour que les esprits n'en soient point scurcis. En outre, les brochures, articles, discours nt pas manqué où furent étalées au grand jour les gines scandaleuses de la fortune de plusieurs nces : grande sécularisation, chantages, louches culations, etc. Si quelque chose pouvait encore croître l'impopularité où les princes sont tombés depuis la guerre, cette campagne l'a surabondamment fourni, et l'on en est venu à ce point que la presse du Centre, au nom de sa devise « Vérité, justice, liberté », a cru devoir prendre la défense de quelques-uns de ces princes dont les services et les charités ne devraient point être si vite oubliés.

Ainsi s'explique que quelques groupements catholiques de jeunesse — d'ailleurs bientôt désavoués par le Comité central, *Bundesleitung* de chaque organisation, *Quickborn et Windthorstbund*, ce dernier « jeune Centre », où se préparent ceux qui seront demain les hommes politiques et les agents du parti — aient pu former, en opposition au document épiscopal, un « Comité d'empire pour la défense du septième commandement de Dieu contre les princes », et lancer un manifeste critiquant amèrement l'attitude des évêques en la circonstance (1). De nombreuses adhésions leur étant parvenues, les évêques, dans plusieurs diocèses, ont dû entrer personnellement en action. A Berlin, sur l'ordre du délégué apostolique, Mgr Deitmer, la lettre de l'épiscopat dut être lue et commentée dans toutes les églises et chapelles de la Délégation apostolique (2); à Limbourg, l'évêque, parlant à l'occasion d'un pèlerinage à Marienthal, devant neuf à dix mille hommes, rappelait l'obligation absolue pour tout catholique de s'abstenir ; partout, la presse catholique — presse du dimanche — et la presse centriste — ce n'est pas toujours la même chose — répétèrent chaque jour les mêmes avertissements.

L'Église évangélique.

L'Eglise évangélique, par l'organe du président de la Fédération des 28 Eglises de Pays, le Dr Merz, a suivi et donné la même ligne de conduite que l'Eglise catholique, et l'*Evangelisches Volksbund*, « Union populaire évangélique », sans faire plus que le Centre acception de classes ou de personnes, se prononça le 15 juin « pour le droit et la morale chrétienne ». Aussi, dans un article paru sous ce titre : « Pas d'illusions », la presse du Centre résume-t-elle ainsi les leçons du plébiscite : « Ni l'amour des princes, ni la confiance dans une loi de compromis, ni la fidélité au mot d'ordre du Centre n'a décidé la majorité de nos électeurs à s'abstenir de voter. Seule, la voix de la conscience, éveillée par celle plus forte encore de

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 16, col. 61 : au 11 juin.

(2) Mgr Deitmer, curé-archiprêtre de Sainte-Edwige à Berlin, est délégué de l'évêque de Breslau pour Berlin depuis 1920, évêque titulaire de Sora et auxiliaire du cardinal Bertram depuis 1923. Berlin ne constitue donc pas une délégation apostolique, mais une délégation épiscopale, relevant de Breslau : *Fürtsbischoefliche Delegatur.*

Nous traduisons ci-dessous de l'allemand le communiqué du 17. 6. 26 de Mgr Deitmer, paru le même jour dans la *Germania*, sous le titre « *Katholiken und Volksentscheid ;* Les catholiques et le plébiscite » :

« Le dimanche 13 juin, des prospectus ont été distribués aux portes des églises, invitant les catholiques à voter, au plébiscite, pour l'expropriation des princes sans indemnité. Les signataires se mettent ainsi en contradiction avec l'ordonnance des évêques allemands du 1er juin de cette année. Ceux-ci déclarent : « Tout en compatis- » sant à la détresse du peuple et tout en comprenant » les sentiments qui l'agitent, nous devons proclamer » franchement et clairement que les principes du droit » de propriété, principes qui reposent sur l'ordre moral » naturel et que protège la loi divine, gardent toute leur » valeur, même en des périodes aussi profondément trou- » blées et bouleversées que la nôtre ; ils survivront encore » à cet orage pour fonder un ordre convenable dans la » vie privée, familiale et sociale. »

» Les évêques défendent de dénier à une maison prin-

l'épiscopat, parlant au nom de sa mission religieuse et sociale, a été assez forte pour dompter les colères qui grondent au fond de toutes les âmes. Mais qu'on ne s'y trompe pas : il règne dans tout le peuple catholique, des vieillards aux enfants des écoles populaires, une amertume redoutable. C'est partout le même refrain : « Nous voulons notre argent ; qu'on nous » rende, à nous aussi, nos biens et ce qui nous » revient. »

La question des biens dont les princes jouissaient va donc être réglée par le Reichstag, mais celle des titres et valeurs dont les classes populaires et moyennes ont été dépouillées par les suites de l'inflation se posera de nouveau tout aussitôt après. Le peuple, qui a compris que « le droit, c'est le droit », ne comprendrait pas que l'on fasse une différence entre lui et les princes.

Partis de droite et de gauche.

Nous n'insisterons pas aussi longuement sur le développement de la campagne dans les autres partis, deutschnationaux, démocrates, socialistes. La droite radicale a réussi à faire marcher en sa faveur le président de la République, qui, par une lettre adressée à von Loebell, ancien ministre et grand manager de son élection en 1925, a nettement condamné le projet socialiste. Ce document a été, en outre, renforcé par des arguments plus solides et plus convaincants, car une organisation, ayant son siège au château d'Oels, en Silésie, chez le kronprinz, a taxé tous les industriels et grands propriétaires du parti pour les frais de la campagne à 0,20 pf. par tête d'ouvrier employé. Des « sommes formidables », dit-on couramment, ont été ainsi jetées pour appuyer « la terreur », contre laquelle des mesures de police ont dû être prises à peu près dans toutes les grandes villes.

Dans le camp des démocrates — nos radicaux, — où le bureau central du parti, faute de pouvoir en venir à une entente, avait, comme celui du Centre, laissé à chacun sa pleine liberté de vote, la confusion a été jetée au cours de la dernière semaine par diverses démarches de ses membres les plus importants. Le 13 juin, le Dr Schacht, président de la Reichsbank, donnait sa démission du parti en se déclarant pour le droit de propriété, dont les démo crates, à son avis, auraient dû prendre plus énergi quement la défense ; sur toutes les autres questions d'ailleurs, il restait en plein accord avec eux. L 18 juin, c'était le tour du ministre de l'Intérieur, l Dr Kultz, de prendre position contre le plébiscite Bientôt, le ministre des Finances du Reich Dr Reinhold, parlait dans le même sens, et l'on avai l'impression que des influences financières très forte s'exerçaient, même de l'étranger, sur le ministère qui avançait discrètement que « les crédits étran gers indispensables à l'économie allemande pourraien souffrir d'un vote favorable à l'expropriation ».

Enfin, les socialistes et les communistes, par l manière dont ils conduisirent la campagne, surtou au cours des dernières semaines, se sont nui consi dérablement. Leur agitation tumultueuse dans le réunions publiques, leurs cortèges, drapeaux rouge déployés, à travers villes et villages, ont montré à beaucoup d'électeurs indécis, bien mieux que de articles de journaux, de quoi il s'agissait en réalité (1)

Les électeurs, habituellement disciplinés, ne suivirent pas le mot d'ordre des chefs.

A l'exception des communistes, aucun parti n'a marché d'ensemble, et d'aucun d'entre eux le mo d'ordre n'a été docilement suivi. Dans les parti bourgeois, un nombre considérable d'électeurs — — plusieurs millions — ont voté pour l'expropriation non qu'ils fussent tous partisans résolus, mais pou montrer à leurs chefs le peu de confiance qu'il mettaient dans la promesse d'une loi de compromis Le Centre lui-même reconnaît que beaucoup des sien ont voté contrairement aux instructions du parti e des évêques, et il n'est pas jusqu'aux deutschnatio naux qui ne comptent dans leurs rangs un nombr respectable d'électeurs dissidents : 300 000 dans le seules circonscriptions de Potsdam et de Berlin.

Aucun parti ne conseilla de voter contre l'expropriatio

Remarque digne d'attention : de la droite au démocrates, en passant par le Centre, sans omett les évêques ni l'Eglise protestante officielle, person n'a osé donner d'autre consigne que l'abstentio Pour un nombre très grand d'électeurs, c'était limite du sacrifice qu'ils étaient résignés à faire leur parti ou à leur conscience. Il est donc puéril de s'arrêter à comparer le nombre des voix obtenu pour l'expropriation des princes avec le chiffre d celles données à Marx et au candidat communis lors de l'élection d'Hindenburg, et d'en conclure q la position des partis n'a pas changé : ce plébiscit par la façon même dont la question était posée dont elle a été envisagée et combattue, n'a poi revêtu, répétons-le, de caractère politique, et l'on peut rien en conclure à ce point de vue.

Pour la première fois dans l'histoire, un peuple enti malgré ses déceptions, a refusé de violer la justice.

Ce qu'on ne peut toutefois s'empêcher de soulign c'est que, pour la première fois dans l'histoi

---

cière les droits qui appartiennent à chaque individu, à chaque citoyen et à chaque famille. Plus loin, les évêques allemands écrivent : « Une expropriation est inadmissible » quand et dans la mesure où elle n'est justifiée ni par » la nécessité ni par une urgence impérieuse ; elle serait » injuste si on l'accomplissait sans indemnité. Les prin- » cipes de la morale naturelle et chrétienne forment » une barrière qu'aucune puissance de ce monde, aucune » volonté populaire n'a le droit de violer. » La volonté de la majorité populaire ne peut donc se mettre au-dessus de la loi divine et de la loi morale.

» Attendu que le plébiscite exige une expropriation des princes sans indemnité, et cela sans examiner si leurs biens sont propriété privée ou propriété d'Etat, et qu'ainsi indubitablement il aboutit à l'expropriation de la propriété privée, il est en contradiction avec la loi morale. Un bulletin de vote avec *oui* est par conséquent immoral et antichrétien. Quand des jeunes gens, sous prétexte de suivre leur conscience, donnent un autre mot d'ordre, ils ont une conscience erronée ; leur opposition publique à une ordonnance des évêques allemands sur une question morale est anticatholique. L'obéissance envers l'autorité légitime a toujours été la fierté du vrai catholique. Nos évêques, en ces temps d'excitation et de trouble, nous crient comme gardiens et dépositaires de la morale et de l'ordre divin : « Tu n'as pas le droit » de voter *oui* dans ce plébiscite. »

» Berlin, le 17 juin 1926.

» Le délégué du prince-évêque [de Breslau],

» [Joseph] Deitmer, *évêque auxiliaire.* »

(1) « Intéressante et très significative est la posit prise par les francs-maçons allemands dans la quest de l'expropriation des princes. Suivant la *Unabha gigen Internationalen Logen-Korrespondenz* (Corresp dance des Loges internationales indépendantes), de H bourg, le Grand Orient allemand, affilié à la Fra Maçonnerie internationale, aurait recommandé à membres allemands de voter pour la complète ex priation des princes allemands. » (*Schoenere Zuku* 27. 6. 26.)

sons-nous, un peuple tout entier, surexcité dans passions : jalousies de classes, rancunes de défaite, amertumes de la revalorisation spolia-, et placé devant l'appât de biens importants que promettait à ses « œuvres sociales » — ces biens aient doter des établissements destinés aux veuves ux orphelins des combattants de la grande guerre refusé de s'en saisir s'il ne pouvait le faire sans er la justice. Ne faut-il pas voir là une preuve les peuples valent mieux que leurs assemblées ementaires, et qu'ils ont parfois un sens plus t du droit ?

rojet de loi en faveur d'un compromis.

e plébiscite n'avait donc rien terminé. La ole a ainsi passé au Reichstag et au Gouvernent. Sans retard, le chancelier Marx a déposé projet de loi préconisant un compromis qui udrait définitivement la question des indemés princières.

lalgré les réclamations des nationalistes deman-t que le débat soit retardé jusqu'à la session novembre, le projet fut discuté, en première ure, le 23 juin, en deuxième lecture le juin (1). Comme il s'agit, aux yeux de la ite, d'une loi modifiant la Constitution, les ix tiers des voix étaient nécessaires. Les négotions entre le chancelier et les partis d'oppoon ne donnant pas de résultats, le 2 juillet, une intervention du président du Reich nandant au Gouvernement de ne pas démisnner, le cabinet décida de retirer provisoinent la loi sur le compromis. Voici les déclarans faites au Reichstag par le chancelier Marx :

Le Gouvernement est obligé de constater à son and regret que le Reichstag n'a pas été jusqu'à ésent à même de régler, par voie législative, la estion de l'indemnisation des dynasties détrônées.

Le cabinet du Reich espérait que le projet de loi ait adopté à la majorité des deux tiers ; si la gauche la droite avait annoncé son intention de se prononcer contre le projet de loi, le cabinet du Reich rait décidé, à l'unanimité, de demander au présint Hindenburg la dissolution du Reichstag. Mais aintenant que les deux partis se sont déclarés hoses au projet de loi, la dissolution du Reichstag ne urrait éclaircir la situation.

Le cabinet avait décidé de résigner ses fonctions tre les mains du président du Reich. Mais il a angé d'avis sur le désir exprimé par ce dernier, i, pour des raisons tant de politique intérieure que politique extérieure, considère comme inopporne la démission du Gouvernement du Reich.

Le Reichstag a voté ensuite, par 335 voix ntre 17 et 97 abstentions, la prorogation jus'au 31 décembre de la loi qui interrompt les océs entre les Etats et les princes.

(1) Le 29 juin, les racistes déposaient, de leur côté, Reichstag, une motion invitant le Gouvernement à éparer un projet de loi expropriant les grosses entreises israélistes exerçant une influence publique, ainsi e les israélites orientaux établis en Allemagne depuis 1er août 1914. La fraction raciste demande aussi la nfiscation des fortunes réalisées du fait de la guerre, la révolution, de l'inflation et de la déflation.

Une manifestation originale du sentiment religieux en Angleterre

Du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* (fév. 1926) :

L'article qu'on va lire sur les croyances des grands romanciers anglais nous montre toute la place que les préoccupations religieuses tiennent dans l'âme d'un grand peuple qui a perdu l'équilibre de la vraie foi, mais à qui ses chefs, loin de songer à imposer des lois d'un anticléricalisme stupide et antinational, s'efforcent de conserver une civilisation chrétienne.

Les idées religieuses des plus célèbres romanciers anglais (1).

Dès le commencement du mois de septembre dernier, un grand journal de Londres, le *Daily Express*, annonçait en phrases pompeuses, et avec des titres impressionnants, dix articles signés des romanciers anglais les plus célèbres, sur ce sujet : « Ma religion » !

Les articles furent publiés du 14 au 24 septembre, par Arnold Bennett, Hugh Walpole, Rebecca West, Sir Arthur Conan Doyle, Phillips Oppenheim, Compton Mackenzie, J. D. Beresford, de Vere Stacpoole, Israel Zangwill, Henry Arthur Jones.

Il sera peut-être intéressant pour les lecteurs du *Bulletin* de connaître les points principaux de ces étranges mais instructives professions de foi religieuse.

Exception faite pour celle de Compton Mackenzie, qui est franchement et énergiquement catholique, et dont nous parlerons en terminant, et celle de Sir Conan Doyle, le fameux spirite, elles portent toutes la marque du « libre examen » protestant, ou plutôt de ses fatales conséquences : le rationalisme, le doute, l'agnosticisme.

Nous allons dire quelques mots, aussi brefs que possible, de chacun des fameux « écrivains » ; nous citerons ensuite quelques-unes de leurs curieuses réponses, et, à la lumière de ces documents, nous essayerons d'analyser quelques traits de la mentalité religieuse anglaise.

ARNOLD BENNETT (2)

Arnold Bennett ne croit ni à la divinité du Christ, ni au ciel, ni à l'enfer, ni à l'immortalité de l'âme. « De toutes les religions orientales, dit-il, le christianisme est la moins satisfaisante, l'islamisme excepté ! »

Il croit en Dieu ; il croit à la supériorité des enseignements *moraux* de Jésus, qui peuvent se résumer d'un seul mot : la bonté.

HUGH WALPOLE (3)

Hugh Walpole perdit la foi vers l'âge de vingt ans. Profondément remué, dans son esprit et dans son

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) Enoch Arnold Bennett, né le 27. 5. 67 dans le nord du Staffordshire, élevé à Newcastle, marié, avocat, puis journaliste et romancier. Son premier roman a paru en 1898. (Les notes sont de la *D. C.*)

(3) Hugh Seymour Walpole, né en 1884, élevé à King's School, Canterbury, et à Emmanuel College, Cambridge, célibataire, a servi avec la Croix-Rouge russe pendant la Grande Guerre. Son premier roman date de 1909. Son père, qui a publié de nombreux livres religieux, le Right Rev. George Henry Somerset Walpole, est depuis 1910 bishop anglican d'Edinburgh.

cœur, pendant la Grande Guerre, il n'est pas encore arrivé à croire de nouveau en Dieu ou à l'immortalité de l'âme.

Il croit à la bonté tolérante et aux « *enseignements du Christ, dépouillés de tous les dogmes dont on les a surchargés* » ? !

MISS REBECCA WEST (1)

Miss Rebecca West est une sorte de dilettante du spiritisme ; d'après elle, les mauvais disparaissent à jamais ; les bons ne meurent pas ; elle fréquente les réunions des protestants non conformistes (probablement de préférence celles des christadelphes) ; elle ne déteste pas les pompes du culte catholique ; mais elle ne croit pas aux doctrines chrétiennes, inventées, il y a dix-neuf siècles, par une Divinité en marche : leur raison d'être, qui existait alors, n'existe plus aujourd'hui : soyons bons et tolérants, et le nouveau Christ, qui peut venir d'un moment à l'autre, « n'aura pas à mourir sur la croix » !

CONAN DOYLE (2)

Avec Conan Doyle, nous sommes dans le spiritisme en plein !

Il croit à une vie future semblable à celle-ci : « Avec ce travail et ces plaisirs, qui font notre joie sur la terre, avec une évolution graduelle d'un paradis inférieur à des paradis supérieurs, avec le développement de nos facultés naturelles, de nos homes, de nos cercles de familles, où nous nous trouverons réunis de nouveau, avec tous ceux qui nous aiment, *même avec le monde plus humble des animaux !* »

Tel est l'état actuel de ses croyances. Il a le bon sens d'ajouter qu'il peut évoluer encore !

E. PHILLIPS OPPENHEIM (3)

Pour le romancier E. Phillipps Oppenheim, dont les livres se vendent beaucoup, la religion est une chose qui disparaît, et ce n'est pas notre faute. Nous avons à nous occuper de trop de choses.

Sa religion à lui, c'est « une *ignorance très respectueuse* des grands problèmes demeurés sans solution » et « l'adoration du Dieu inconnu dans la personne de nos frères » ; c'est le culte de l'humanité !

J. D. BERESFORD (4)

J. D. Beresford, fils d'un pasteur anglican, tomba à vingt et un ans dans le scepticisme de Darwin, Huxley et Tyndall, et il y est resté : ce qui ne l'empêche pas de conserver une grande admiration po[ur] les enseignements moraux du Christ, qu'il n'[a] *encore jamais vus pratiqués nulle part !*

H. DE VERE STACPOOLE (1)

H. de Vere Stacpoole s'est également libéré de[s] enseignements des Eglises protestantes, « dont le[s] services religieux, dit-il, ne sont pas faits pour le[s] enfants » ; ceux-ci ne peuvent y apprendre qu'un[e] sorte de terreur de la Divinité.

Quant à lui, étant donné le changement qui s'es[t] opéré dans les mœurs, *dans le sens de la bonté*, i[l] est persuadé que « *le Christ est déjà revenu sur l[a] terre* ». Mais il y a encore un long chemin à parcouri[r].

ISRAEL ZANGWILL (2)

Israel Zangwill est un Juif qui ne croit pas a[u] judaïsme tel qu'il est enseigné par la Bible et pa[r] la tradition.

Il a deux fils, dont l'un est circoncis et l'autre n[e] l'est pas !

Il est débordant d'humour et aussi de vanité, don[-]nant des conseils de réforme aux chrétiens et au[x] Juifs et rappelant à satiété ses livres ou les passage[s] de ses livres où le lecteur pourra trouver les élément[s] de la « nouvelle religion », celle qui est la vraie : l[a] « religion de Zangwill » ! Ajoutons que ses grande[s] idées sont : le devoir, l'amabilité, la pitié et l[e] courage !

HENRY ARTHUR JONES (3)

Henry Arthur Jones est un ex-puritain ; « il doi[t] beaucoup à cette religion, dit-il ; mais il se félicit[e] également d'avoir échappé de bonne heure à so[n] étreinte ».

Il est devenu panthéiste ; et c'est dans le sens d[u] panthéisme qu'il interprète les Saintes Ecritures ; e[t] il fait de saint Paul un collègue en rappelant le[s] paroles de ce dernier aux habitants d'Athènes : « C'est en Lui (en Dieu) que nous avons la vie, l[e] mouvement et l'être ! »

Après cela, il ne sait pas s'il y aura une vie futur[e] et il demande aux spirites en général et à Con[an] Doyle en particulier la permission de leur fausse[r] compagnie : il est « trop occupé, dit-il, des affaire[s] de ce monde pour se préoccuper des affaires d[e] l'autre ».

Ils aboutissent à la négation des vérités fondamentales du christianisme.

Bien que très rapide, cette revue loyale des idé[es] religieuses de chacun des neuf « écrivains » no[us] montre que le résultat, au point de vue doctrinal, e[st]

---

(1) Fille de Charles Fairfield, née le 25. 12. 92, Rebecca West a été élevée au George Watson's Ladies' College, Edinburgh, puis, s'est occupée de littérature et de politique, a collaboré aux *Daily News*, au *New Statesman* et, aux Etats-Unis, à la *New Republic*, a publié *Henry James*, 1916 ; *The Return of the Soldier*, 1918 ; *The Judge*, 1922.

(2) Sir Arthur Conan Doyle, né le 22. 5. 59 à Edinburgh, fils et neveu d'artistes, petit-fils de John Doyle, de famille catholique, élevé par les Jésuites à Stonyhurst, puis étudiant en médecine à Edinburgh, voyageur dans l'Océan Arctique et en Afrique, candidat libéral à Edinburgh pour la Chambre des Communes, nouvelliste et romancier depuis 1887, créé chevalier en 1902 ; a renié pratiquement la foi chrétienne.

(3) Né en 1866, élevé à Wyggeston Grammar School, Leicester, marié en 1892 à une Américaine de Boston.

(4) John Davys Beresford, né le 7. 3. 73, fils du rector de Castor près Peterborough, après ses études dans cette ville, est venu à Londres, où il s'adonna à l'architecture ; mais depuis 1906 il publie des romans. Il a épousé Beatrice Roskams de Clifton.

---

(1) Henry de Vere Stacpoole, fils du Rev. Willi[am] Church Stacpoole, de Kingstown, fut élevé à Malvern C[ol]lege, puis étudia la médecine à St George's et à St Mar[y's] Hospital, fit des voyages sur mer pour en étudier la flo[re,] s'adonna enfin à la littérature. Marié à une femme [de] lettres, Margaret Robson, H. de Vere Stacpoole est juge [de] paix de l'Essex.

(2) Ce romancier a aussi épousé, en 1903, une fem[me] de lettres, Edith Ayrton. Professeur en Grande-Bretagn[e,] en Irlande, à Jérusalem, en Hollande, aux Etats-Un[is,] Israel Zangwill, qui est né à Londres en 1864, éc[rit] depuis 1888. Il est président de l'organisation ju[ive] internationale. Son frère, Louis, né à Bristol le 25. [..] 69, célibataire, publie des essais critiques depuis 18[..] Leur père, Moses Zangwill, s'est établi en Angleterre [en] 1848.

(3) Fils d'un paysan du Buckinghamshire, Silva[n] Jones, né à Grandborough le 20. 9. 51, ce romancier [a] publié sa première œuvre en 1879.

u près négatif, et semble justifier cette apprécia- d'un correspondant : « Ces romanciers illustres aussi ignorants sur la religion que l'homme du le l (*the man in the street*). »

ci est de l'exagération.

s écrivains, auxquels on pourrait ajouter G. Wells (1) et Thomas Hardy (2) — les deux anciers les plus fameux, peut-être, de l'heure elle de l'autre côté de la Manche, — sont presque protestants : ils ont, tout simplement, mis en ique le principe du « libre examen ».

lusieurs évêques anglicans leur ont répondu ; on sentait qu'ils étaient gênés dans leurs nses.

près tout, certains ministres de sectes protestantes ont félicités en déclarant qu'ils étaient d'accord eux !

t le dernier congrès des *Churchmen* modernistes à pour prouver qu'un bon nombre de ces *Church-*, c'est-à-dire de ces ministres anglicans, pas- s, professeurs de Séminaires, ou même évêques, jeté par-dessus bord, tout comme les fameux manciers », à peu près tout le bagage des vérités lamentales du christianisme.

Un « extraordinaire » état d'esprit.

es réponses des correspondants ou lecteurs du *ly Express*, dont quelques-unes sont amusantes, ivent l'extraordinaire état d'esprit des protestants lais.

I. Mellone, un des chefs du *Christianisme Uni-*e (3), déclare : « Si la pensée chrétienne n'est plus harmonie avec l'état actuel de la science, pour- i les évêques n'ont-ils pas le courage de réformer logme traditionnel ? »

Ces articles sur la religion m'ont apporté un nd réconfort, écrit Miss Royden, une prédi- te (4) ; et je suis arrivée à la conclusion qu'il t *beaucoup mieux rester en dehors* de l'Eglise anisée ! »

La religion, écrit un autre, est affaire de tempé- nent, comme la politique. »

Pourquoi le Christ ne peut-il pas revenir de nou- ? », demande Diana Harding.

Jne autre écrit : « Je préfère aller dans mon jar- respirer le parfum des roses... et louer Dieu dans mon âme que de m'enfermer le dimanche matin dans un temple et là marmotter des prières sans enthousiasme... L'âme ne peut se nourrir d'un dogme froid !... elle ne saurait être enchaînée à un fétiche ! »

Une malheureuse épouse soulage son cœur en ces termes : « Après vingt-cinq années de mariage et de misère avec un ivrogne invétéré, mon unique espoir est que mon mari et moi *nous n'allions pas nous retrouver ensemble dans une vie future quelconque !* »

Et de l'ensemble de ces lettres, dont quelques-unes, du reste, expriment des sentiments de foi religieuse variée, se dégage l'impression formulée par celle-ci : « Il y a plus de *six cents sectes dans ce pays*. L'âme, semblable à la colombe de l'Arche de Noé, ne trouve aucun endroit où elle puisse se poser dans cette confusion de croyances. Le christianisme a été tué par ses propres adhérents. »

Ces opinions ne sont que l'expression des théories agnostiques répandues dans toute la société.

Telle est certainement la conclusion que beaucoup de lecteurs auront tirée de cette manifestation religieuse originale des « grands écrivains » anglais.

Nous disons « originale » : le rédacteur bien connu du *Hibbert Journal*, M. le principal (1) Jacks (2), la qualifie de « bizarre ».

Faisant exception pour l'écrivain catholique Compton Mackenzie (3), et aussi pour Sir Arthur Conan Doyle, qui affirme des idées précises sur le spiritisme, et qui reconnaît loyalement qu'il peut encore évoluer — et peut-être même revenir à l'Eglise catholique (4), — le principal Jacks écrit dans l'*Observer* qu'il lui est impossible de découvrir que « ces écrivains *connaissent* quoi que ce soit, ou se soucient de quoi que ce soit, ou admettent quelque croyance que ce soit en ce qui touche la destinée ou l'origine de l'homme, en ce qui concerne la « religion », pour si large que soit le sens où l'on peut entendre ce mot ».

Et il trouve la chose « bizarre » (*queer*) !

La chose est « bizarre » en effet ; mais elle est plus que cela ; elle est un signe et une caractéristique de la doctrine, ou plutôt des théories dépourvues de toute doctrine véritablement positive du protestantisme anglais.

) Herbert George Wells, né à Bromley le 21. 9. 66, elier en sciences de Londres, marié, publie de nom- x romans depuis 1895.

) Juge de paix du Dorsetshire, où il est né le 2. 6. 40, itecte d'églises, poète et romancier, marié deux fois.

) Sydney Herbert Mellone, né le 13. 5. 69, fils d'un gyman et d'une fille de pasteur, élevé à l'Université linburgh, à celle de Londres, à Manchester College, ord, M. A., prof. de psychologie, conférencier à rses Universités, ministre d'une église presbytérienne Edinburgh, principal du Unitarian Home Missionary ege de Manchester, secrétaire de la British and eign Unitarian Association, auteur de nombreux tra- x philosophiques et théologiques.

) Agnes Maude Royden, née en 1876, fille de Sir mas Royden, 1er baronet, élevée au Cheltenham Ladies' ege et au Lady Margaret Hall, Oxford, conférencière écrivain, féministe, rédacteur jusqu'en 1914 de *The mon Cause*, fondatrice en 1920, avec le Dr Percy rmer, des Fellowship Services à Kensington, présente- t transférés à la Guildhouse de Eccleston Square, licante auxiliaire de 1917 à 1920 au temple de la , auteur de *The True End of Government ; The at Aventure ; Women and the Church of England ; men and the Sovereign State ; Towards a Lasting lement ; Blessed Joan of Arc ; The Hour and the rch ; Sex and Commonsense ; Political Christianity.*

(1) Principal : recteur d'Université [ou mieux d'un Collège d'Université]. (Note de l'auteur.)

(2) Lawrence Pearsall Jacks, né à Nottingham en 1860, élevé à University School, Nottingham, à University of London (M. A.), à Manchester College, Oxford, à Goettingue et à Harvard, ministre assistant à Liverpool et à l'église du Messie à Birmingham, marié en 1889 à Olive Cecilia, fille du Rev. Stopford Brooke, fondateur et directeur du *Hibbert Journal* depuis 1902, professeur de philosophie en 1903 et, depuis 1915, principal de Manchester College, Oxford, auteur de *Life and Letters of Stopford Brooke ; Mad Shepherds, and other Human Studies ; The Alchemy of Thought ; Among the Idolmakers ; All Men are Ghosts ; From the Human End ; The Country Air ; Religious Perplexities ; Philosophers in Trouble ; The Life of Charles Hargrove ; The Legends of Smokeover.*

(3) Né le 17. 1. 83 à West Hartlepool, élevé à St Paul's School et à Magdalen College, Oxford, officier, marié en 1905 à Faith, fille du Rev. E. D. Stone (quelque temps *master* à Eton), reçu dans l'Eglise en 1915 pendant un séjour en Italie, passe, après l'expédition aux Dardanelles, dans l'Intelligence Service, a publié des poèmes, des nouvelles, des pièces de théâtre.

(4) Voici sa déclaration exacte : « Même en ce moment-ci, je dois avouer que, si j'étais forcé de devenir un chrétien orthodoxe, et de justifier mon attitude par les textes scripturaires, ou par un appel aux traditions de la primitive Eglise, *je redeviendrais catholique.* » (Note de l'auteur. »

Ces théories « agnostiques », habituellement imprégnées, du reste, d'un *réel esprit de tolérance*, que nous serions très heureux de pouvoir constater chez les « libres-penseurs » de chez nous (1), sont très répandues dans toutes les classes de la société en Angleterre.

Il serait puéril d'imaginer que, les romanciers les plus célèbres d'un pays étant des incroyants, les millions de lecteurs ou de lectrices qui chaque jour les lisent et se nourrissent de leur pensée puissent conserver intacte leur foi religieuse, surtout quand celle-ci dépend de l'interprétation individuelle et capricieuse des textes, quand elle manque d'unité, d'autorité !

L'état d'âme du peuple, au point de vue religieux, doit, à la longue, fatalement se modeler sur l'état d'âme de l'élite intellectuelle, surtout quand cette élite prêche une leçon trop facile à suivre et à pratiquer, celle de la liberté sans bornes et de l'orgueil !

Le vide qui se fait de plus en plus dans les églises protestantes d'Angleterre est là, du reste, pour confirmer la vérité de cet « agnosticisme » populaire correspondant à « l'agnosticisme » des célèbres écrivains.

Le secret du respect pour la religion.

Mais comment alors expliquer, dira-t-on peut-être, que la religion en Angleterre soit plus respectée que chez nous? Cela tient au génie d'organisation, à l'orgueil de la race et à son bon sens, les chefs étant toujours prêts à encourager les forces morales du christianisme, fût-ce d'un christianisme mutilé comme le protestantisme ; cela a tenu pendant deux siècles au souvenir d'un catholicisme qu'on avait essayé d'extirper : Henri VIII, Elisabeth et leurs successeurs protestants n'auraient pas voulu qu'on puisse dire que la religion nouvelle, la religion protestante, valait moins que l'ancienne, moins que la religion catholique ; cela tient aujourd'hui au renouveau merveilleux de ce catholicisme que l'on croyait mort, et qui est immortel, et qui, avec ses trois cents églises de Londres, ses nombreux et ses illustres convertis, les Benson, les Knox, les Chesterton, les Compton Mackenzie et d'autres, se dresse comme un concurrent divin, que l'on a trop persécuté autrefois pour songer désormais à lui faire aucun mal, si ce n'est par des armes loyales : celles de la lutte des idées et des bons exemples, sans aucune persécution hypocrite ou cynique de l'État !

La profession de foi d'un écrivain catholique.

COMPTON MACKENZIE

Justement, dans cette manifestation publique des sentiments religieux des « dix écrivains », il semble que le romancier catholique Compton Mackenzie ait joué ce rôle d'adversaire ferme, hardi et provocateur de généreuses émulations.

Après avoir répondu avec humour aux attaques dirigées contre l'Eglise, il explique pourquoi il en fait partie. « Sans doute, dit-il, au moyen âge, la tyrannie des prêtres était dangereuse et désagréable, mais l'on me permettra de penser que la tyrannie des gens de loi, qui l'a remplacée, est tout aussi dangereuse et tout aussi désagréable ; et je ne su pas sûr que la tyrannie des médecins, qui no menace en ce moment, ne sera pas la plus da gereuse et la plus désagréable de toutes ! Et je su certainement prêt à soutenir que les abus de psycho-analyse dépassent déjà, de beaucoup, tous l abus du confessionnal ! »

Voici comment il résume ses raisons de croire « Laissant de côté toutes ces influences divines q l'homme garde dans l'intime du cœur, et que l'on doit pas s'attendre à voir publier dans cet article, suis chrétien, dit-il, parce que, sans le christianism je serais tellement tourmenté par l'énigme de la que je ne pourrais pas attendre une minute de pl sans en avoir la solution. Je suis catholique par que dans le catholicisme seulement mon espr sceptique trouve une interprétation rationnelle une synthèse pratique du christianisme. »

A la recherche de la vérité dans le catholicisme

Publiées par centaines de mille, ou plutôt par m lions d'exemplaires, de telles déclarations ne peuve manquer de produire une impression considérable s un grand nombre d'esprits.

Et certains d'entre eux y trouveront sans doute encouragement à se montrer plus fermes dans diverses manifestations de leur foi, même en deho de toute Eglise, même dans le doute !

Mais d'autres, désorientés dans le dédale des inte prétations protestantes, songeront aussi, après avoir lues, à chercher dans le catholicisme, où règ l'unité avec l'autorité, « une synthèse pratique christianisme », qu'ils n'ont trouvé nulle p ailleurs !

MAXIME DARGYLL.

L'ÉPISCOPAT ET LE PROBLÈME FINANCIER

Les contributions volontaires de 1926

Mgr NÈGRE, archevêque de Tours.

Lettre au préfet d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 juillet 1926.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le 6 mai, j'ai répondu à vos lettres d'invitati que je ne pouvais ni assister à la réunion ni fa partie du Comité d'honneur que vous organisiez p la « contribution volontaire », et j'ai ajout « Comme il s'agit d'une affaire très grave, je propose de vous faire connaître, Monsieur le Pré les raisons de mon abstention. »

Je pensais vous les dire brièvement et sans reta Mais certains indices me portaient à croire qu'au m ment où il parlait avec douceur aux catholiques Gouvernement que vous représentez continuait secret cette guerre, souvent ouverte et souvent so noise, que depuis si longtemps il fait au catholicis J'ai attendu qu'une expérience mieux établie et c

(1) Les lois votées au Parlement français, pendant ce premier quart de siècle, contre les Congrégations religieuses, contre l'enseignement libre, contre l'Eglise, et qui passent encore pour justes aux yeux de nos « libres-penseurs », ne pourraient soutenir un examen sérieux dans la plupart des milieux anglais : leur *injustice flagrante serait sans peine et vite reconnue.* (Note de l'auteur.)

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1567-1591, 1664 ; t. col. 42.

rmée par des faits avérés et notoires vînt changer les doutes en certitude. La preuve est arrivée par es écrits et des signatures. Je ne me trompais pas. t dès lors, Monsieur le Préfet, j'ai regardé comme n devoir d'écrire longuement les raisons que je n'étais proposé de vous exposer en peu de mots. Ces aisons, je les dois aussi à ceux de nos diocésains ui, n'entrevoyant pas les motifs dont s'inspirait la onduite de leur chef spirituel, ont pu manifester uelque surprise.

Un fait entre autres est particulièrement significatif. Dans la paisible commune de Chisseaux (Indre-.-Loire), les processions n'étaient pas interdites et e faisaient chaque année aux deux dimanches du aint Sacrement. Cette année, peu de jours avant la ête, le maire de cette petite commune de 600 habitants reçoit deux lettres : l'une d'un communiste de léré, chef-lieu du canton, à 5 kilomètres de Chisseaux ; l'autre d'un communiste de Tours, à 30 kilomètres de distance. Les auteurs de ces lettres menaçaient M. le maire d'une manifestation communiste il tolérait les processions. Très ému, le maire court la préfecture pour y prendre des conseils ou des rdres. A son retour, il fait placarder un arrêté interisant les processions. Et l'arrêté portait après la gnature du maire les lignes suivantes :

« Le préfet, vu l'urgence, autorise l'exécution immédiate du présent arrêté.

» Tours, le 1er juin 1926.

» *Le préfet*, G. Remyon. »

Il était ainsi bien avéré, Monsieur le Préfet, que ar votre intermédiaire le ministre des Finances emandait aux catholiques de venir en aide à l'Etat, t que le ministre de l'Intérieur vous encourageait soutenir les communistes instigateurs de désordre ontre la paisible population catholique de Chiseaux. D'ailleurs, ces braves gens, sans se troubler, nt fait résolument les processions les deux imanches, sans pouvoir découvrir l'ombre d'un ommuniste.

Qu'auraient donc pensé les honnêtes habitants de hisseaux, je vous le demande, Monsieur le Préfet, i je les avais exhortés à vous verser leurs modestes conomies, en leur garantissant la protection ministérielle et préfectorale contre des communistes éloignés t d'ailleurs peu courageux ?

D'autres faits non moins suggestifs se produisent illeurs, et notamment dans une des plus grandes ommunes de Touraine. Presque simultanément, le naire annonçait à M. le curé que le loyer du presytère était augmenté par décision du Conseil municipal ; et le chef civil de ce maire écrivait à ce même uré pour lui annoncer une aurore de paix et l'initer à faire du zèle en faveur de la « contribution olontaire ». Pensez-vous, Monsieur le Préfet, que je ouvais raisonnablement écrire à mon tour à ce uré, quoique très charitable envers les pauvres et s malheureux, pour lui dire : « Allez, allez verser es deux mains à la mairie et à la sous-préfecture os contributions volontaires. »

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, les circonstances ont venues justifier les raisons de mon abstention ans l'affaire des versements volontaires, et montrer n même temps qu'il est utile d'en instruire mes hers diocésains, à qui je dois la vérité et la pleine umière. Car il semble que ce soit une habitude nvétérée dans le monde officiel de penser qu'en pprimant les catholiques on accomplit une bonne ction et que, après les avoir tant de fois vexés et rompés, on arrive même toujours à les satisfaire par es promesses de paix cent fois renouvelées et jamais éalisées.

D'autres que nous ont dit tout haut que l'invitation à la contribution volontaire n'offrait pas une garantie suffisante. Je n'ai pas à répondre pour eux. Mais je sais bien une chose, c'est que nous, catholiques, nous clergé, religieux, prêtres et évêques, nous avons le droit de n'avoir qu'une confiance limitée à de simples paroles gouvernementales. N'est-il pas évident que les ministères qui se sont succédé, depuis le jour où s'ouvrit la série des lois antireligieuses, sont restés animés du même esprit d'hostilité envers la religion et n'ont jamais cessé, sauf à de rares heures d'accalmie apparente, de traiter en ennemis les catholiques et l'Eglise ? Et cela dure depuis quarante-six ans. En effet, les premières lois directement contraires au catholicisme datent de 1880. Ces premières lois furent suivies par d'autres de plus en plus impies, et toutes ont continué de sévir jusqu'à hier et aujourd'hui inclusivement. J'ai sous les yeux la collection de ces lois et j'en suis effrayé. La fureur antireligieuse peut seule en expliquer le nombre et la malice. Rien n'a pu refréner cette rage. C'est si vrai qu'à l'heure où l'argent manquait pour payer des dettes urgentes et énormes, au moment où les ministres demandaient à leurs opprimés de leur aider à remplir les caisses vides, ils préparaient, sous le nom hypocrite d'école unique, la loi du monopole de l'enseignement, la loi la plus tyrannique pour les pères de famille, et dont l'exécution entraînerait des dépenses fabuleuses.

En présence de ces faits, pouvais-je prendre la responsabilité de recommander à nos prêtres ruinés et à nos catholiques les versements généreux de la contribution volontaire ? N'avais-je pas à redouter qu'ils me répondent : « Vous nous exhortez, Monseigneur, à payer les dettes de ceux qui nous traitent en parias, à payer les dettes qu'ils ont follement grossies de mille et mille millions dans l'espace de deux ans et en pleine paix ! Ne serait-ce pas les encourager à ne se priver de rien, à ne s'imposer aucune économie, à se servir contre nous des milliards destinés à couvrir des dettes que nous aurons payées ? Et quelle garantie nous offre leur conduite dans le présent et dans le passé ? »

Voilà, Monsieur le Préfet, la réponse que j'avais à redouter et que je pouvais m'exposer à entendre. Pour gagner notre confiance, il faudra désormais qu'aux bonnes paroles les gouvernants joignent des actes. Les beaux discours, les séduisantes promesses ne nous touchent plus. Pratiquer la justice et réparer les injustices sont les seules actions qui nous donneront la preuve acceptable de leur sincérité.

Calculez, s'il vous est possible, Monsieur le Préfet, le nombre et la gravité des injustices commises envers nous par nos divers ministères depuis quarante-six ans ! Cependant, la première vertu des chefs d'Etat, c'est la justice : la justice envers les hommes et la justice envers Dieu.

Dans une société, la justice demande que tous les droits des citoyens soient respectés. Les hommes en qui réside le pouvoir public ont la charge de veiller à ce que nul ne viole ces droits impunément ; à plus forte raison doivent-ils s'abstenir de s'en faire eux-mêmes les violateurs. A tous ces hommes publics, président de la République, ministres, sénateurs, députés, préfets et simples maires de commune, incombe cette grave et essentielle obligation. Le pouvoir social, quel qu'il soit, est pour le bien des gouvernés, et non pour l'utilité des gouvernants. Ceux-ci ont droit au respect, aux honneurs, à tout ce que réclame l'exercice de leur magistrature, mais ils doivent rendre la justice à tous et ne commettre aucune injustice envers personne. A cette condition

régneront l'ordre public et la paix sociale dont ils ont la garde.

Peut-être direz-vous, Monsieur le Préfet : « C'est une classe de morale que vous nous faites. » — C'est une page de catéchisme, Monsieur le Préfet, et aucun homme sage ne Nous dira qu'il était inutile de la rappeler en ce moment.

Toutefois, il ne suffit pas de savoir si la justice est une obligation pour le Gouvernement. Il importe aussi de se rendre compte si et de quelle manière elle est pratiquée, plus particulièrement envers cette classe de citoyens français qui forment la masse de la nation et dont le crime qu'on leur impute est de professer la religion catholique.

En vérité, Monsieur le Préfet, n'avons-nous pas le devoir de dire à nos chefs d'Etat : « Avez-vous pratiqué la justice à notre égard ? Avez-vous respecté et fait respecter les droits des catholiques, et tout spécialement les droits de ceux auxquels sont plus intimement unis tous les fidèles, nous voulons dire les religieux, les religieuses, les prêtres et les pasteurs de l'Eglise ? Vos lois parlent en votre nom. Elles n'ont rien épargné des biens les plus sacrés, elles ont tout pris, biens et demeures : monastères, couvents, collèges, écoles, maisons d'éducation, presbytères, évêchés, grands séminaires, petits séminaires, caisses de retraite pour les prêtres âgés et infirmes, indemnités dues au clergé, fondations de messes pour les défunts. Vos lois ont mis la main sur tout cela, rien n'a échappé à leur rapacité, elles ont tout confisqué, ne laissant aux spoliés que la rue, ou la terre étrangère, ou le pain de l'aumône. Mais le crime de la loi est le crime des législateurs. Et ceux-ci, en se servant des lois pour couvrir leur injustice et lui donner une apparence d'honnêteté, n'ont réussi qu'à la rendre plus manifeste et plus odieuse. »

Plus manifeste, car ces lois discutées et votées dans les Chambres françaises, publiées ensuite par les cent mille voix de la presse, ont révélé l'injustice des législateurs à toutes les nations, en l'aggravant d'un immense scandale.

Plus odieuse, car celui qui use d'hypocrisie pour cacher sa faute y ajoute un degré de malice et la rend plus détestable.

Il est donc vrai que la justice défend aux chefs d'Etat, comme à tout homme, de prendre le bien d'autrui au détriment de ses droits.

Mais elle leur défend également de retenir ce bien quand ils l'ont pris.

Il est des péchés qui ne s'effacent, ni devant Dieu ni devant les hommes, par le seul repentir : à la suite du repentir doit venir la réparation, quand elle est possible. Ces péchés-là appartiennent à l'injustice. Or, nos législateurs, coupables de tant d'injustices, ont-ils eu autre chose que de vagues paroles à l'égard de leurs victimes ? Ont-ils accompli quelque réparation, et rendu quelques biens confisqués ? Non, rien. Ils ont pris et ils retiennent. Les premières injustices datent de quarante-six ans, d'autres ont suivi sans nombre, et après tant d'années les restitutions n'ont pas encore commencé. Pas une parcelle de leurs biens n'a été rendue aux légitimes propriétaires. Rien ne leur est revenu : ni un seul couvent, ni une seule école, ni un seul séminaire, ni une seule caisse de retraite, ni une seule messe pour les morts. Le Gouvernement, qui a tout pris, a tout gardé. Chose inconcevable : parmi les ministères qui se sont succédé, ceux qu'on a loués comme les plus modérés n'ont jamais songé à la moindre réparation.

Témoin attristé de tant et de si longues injustices commises par les gardiens naturels de la justice sociale et les protecteurs de tous les droits, pouvais-je, Monsieur le Préfet, avoir assez de confiance envers nos ministères pour en inspirer au clergé et aux fidèles du diocèse ?

Ce n'est pas tout. Ces spoliations calculées, délibérées et volontaires, quelque injustes et coupables qu'elles soient, sont néanmoins dominées par une injustice plus grave. Entre les premières et celle-ci, il y a la distance de l'homme à Dieu. De même que les droits de Dieu sont les plus élevés, de même la violation des droits divins est l'injustice suprême. Or, une injustice de cette gravité accable de tout son poids les ministères et la majorité sectaire de nos Gouvernements depuis bientôt un demi-siècle. Où donc voyons-nous ce crime officiel contre Dieu ? Il se trouve dans cette collection de lois dénommées *lois laïques, lois de laïcité*, et qui en réalité sont des lois d'athéisme, masse hideuse de prescriptions impies que nos Ligues catholiques, après de si longues années de silence, osent enfin regarder en face, et dont elles réclament l'abrogation par des cris indignés et résolus dans toutes les régions de la France.

Toutefois, la méconnaissance des droits divins, lorsqu'elle est l'œuvre des pouvoirs publics, constitue une injure d'un caractère monstrueux en lui-même et terrible dans ses conséquences. En effet, toute autorité vient de Dieu, même l'autorité civile, et si celle-ci légifère contre Dieu, elle fait acte de révolte à l'égard de son auteur, ce qui est un acte contre nature. Dieu, en effet, créateur du monde et de l'ordre qu'il a établi dans le monde, est le propriétaire de cet ordre mondial, comme du monde, son ouvrage ; et il veut, en vertu de son droit absolu de propriétaire et de maître, et il ne peut pas ne pas vouloir que cet ordre essentiel soit suivi et nullement violé par les créatures intelligentes et libres, les hommes, pour atteindre leur fin. Les hommes sont liés à cet ordre par la volonté suprême de Dieu, et responsables devant lui, à qui ils doivent compte de leurs actes de soumission et d'insoumission. C'est là le principe d'obligation morale.

Mais, par supposition, supprimez Dieu, son souverain domaine sur l'ordre et sa volonté nécessaire de le faire observer, et vous avez supprimé l'obligation morale.

L'homme n'est plus obligé par aucune loi ni par aucune autorité. Car il ne lui resterait que l'autorité humaine ; mais celle-ci disparaît avec l'autorité divine, car un homme, étant par sa nature égal à tout autre homme, ne sera pas inférieur et soumis à son égal, de même que l'égal n'est et ne saurait être supérieur à son égal.

Il en résulte que sans Dieu il n'y a plus d'autorité sociale. Un citoyen pourra dire à celui qui se donne le titre de chef d'Etat : « Je n'ai signé aucun contrat qui me soumette à vous, et je n'ai pas émis mon vote dans le suffrage dit universel. Je reste indépendant. Aucun autre ne peut signer ni voter pour moi, puisque les contractants et les votants sont mes égaux et nullement mes supérieurs ; mais si chacun d'eux n'a point d'autorité sur moi, dix mille n'en auront pas davantage. » D'ailleurs, le contrat social n'existe nulle part, et « notre suffrage universel, suivant la parole célèbre de Pie IX, est le mensonge universel ».

Puisque toute autorité vient de Dieu et que sans lui il n'en existe aucune, il s'ensuit que les gouvernants sont tenus de rendre à Dieu un culte public de soumission et de respect, en reconnaissance du pouvoir reçu de lui. La plus rigoureuse justice les y oblige.

Or, depuis bientôt un demi-siècle, quelle a été la conduite de nos gouvernants à l'égard de Dieu ? Ont-ils incliné leur autorité devant celui de qui elle leur vient ? Ont-ils respecté les droits de Dieu et le

roits de Jésus-Christ constitué par Dieu Souverain niversel, et les droits de l'Eglise fondée par Jésus-hrist et investie par lui d'une puissance religieuse niverselle ? Non. Ils ont méconnu et outragé l'au-rité divine. Témoin : leurs lois de laïcité et 'athéisme, notamment la loi dite *de séparation de Eglise et de l'Etat*, laquelle est en réalité la sépa-ation de l'Etat d'avec Dieu. Notamment encore la i de *l'école neutre*, une des plus anciennes parmi s lois laïques (elle est du 28 mars 1882 [1]), et la lus malfaisante. C'est la loi qui interdit l'ensei-nement religieux dans les écoles publiques de Etat, et exclut le droit de vigilance de l'Eglise ır les livres classiques et les leçons du maître. Cette cole est mauvaise non à cause des sciences qu'on enseigne, pourvu qu'il ne s'y mêle pas des erreurs ligieuses, mais parce que l'enseignement de la ligion et l'autorité de l'Eglise en sont exclus. En aison de cette exclusion, l'école neutre est encore ppelée l'école *sans Dieu*, puisqu'il est défendu d'y arler de Dieu, d'y prier Dieu et d'apprendre aux nfants nos devoirs envers Dieu. Cette école, en tant ue neutre et excluant l'enseignement de Dieu, est nauvaise et condamnée par les Papes et en parti-ulier par Léon XIII, qui a formellement déclaré ue de *sa nature* elle mène les jeunes élèves à athéisme. Malgré les condamnations pontificales, la i n'a pas été combattue ou ne l'a été que molle-ıent, et l'école sans Dieu fonctionne depuis qua-ante-quatre ans, élevant les nouvelles générations ans l'ignorance et l'indifférence religieuses, produi-ant ses ravages, sur lesquels la lumière se fait, uoique trop lentement et bien tard, et dont l'étendue t la profondeur épouvantent les esprits attentifs et incèrement honnêtes, et tous les catholiques avisés ue n'aveugle pas entièrement la vieille erreur du béralisme.

Cette école est contre Dieu, mais un examen érieux nous la montre en opposition avec tous les roits divins et humains, par le seul fait qu'elle onne à ses jeunes élèves une éducation sans reli-ion, et par suite sans morale, car il n'y a pas de norale sans religion. L'école neutre, comme telle t par sa seule neutralité, viole non seulement les roits de Dieu, mais elle viole encore les droits de ésus-Christ, les droits de l'Eglise, les droits des arents, les droits des enfants, les droits des maîtres, s droits de la société et de la patrie. Tous ces roits bien compris exigent que l'enfant reçoive à 'école publique, non moins qu'à l'école privée, 'instruction religieuse et morale.

Et alors, quelle opinion concevoir d'un Gouverne-nent qui, depuis bientôt un demi-siècle, exactement epuis quarante-quatre ans, maintient cette loi cri-ninelle et antinationale et l'applique dans les écoles ubliques avec une ténacité qui ne s'est pas relâ-hée un instant de sa barbarie, même durant les erribles années de la guerre, quand les vrais Fran-ais, toute injure cessant, vivaient dans l'union fra-ernelle ? Nous pensons que, regardé en face, un tel Gouvernement vit dans une injustice perpétuelle et que, par ses lois et ses écoles sans Dieu, il est une ause permanente de ruine morale pour son pays. Mais ous pensons aussi que le désordre moral est la ause la plus puissante de la ruine matérielle. Qui ous contredira ?

Et maintenant, Monsieur le Préfet, si vous et les gouvernants que vous représentez vous osez nous lire que l'école sans Dieu n'est pas malfaisante, ni dépourvue de toute vraie morale, ni funeste à la société, ni incapable par elle-même de former des citoyens honnêtes, ni violatrice des droits de Dieu et des hommes, ni réprouvée et maudite par les pères et les mères de famille catholiques (qui sont réduits à lui envoyer leurs enfants avec la certitude qu'ils n'y apprendront pas à prier, ni à garder les commandements de Dieu et de l'Eglise), ni condamnée par l'autorité pontificale et par la loi naturelle ; si, au contraire, vous la jugez bienfaisante et digne de confiance, alors, Monsieur le Préfet, je vous prierai respectueusement de tourner la tête du côté de l'Alsace et de la Lorraine. Et si ces deux provinces, nos sœurs retrouvées au prix de tant de sang, vous répondent que ces écoles sans Dieu, sans Christ, sans prières, sans catéchisme, sans religion, donc sans morale, sans aucun des commandements de Dieu et de l'Eglise, que ces écoles d'où sont expulsés les religieux, les religieuses, les maîtres chrétiens, avec l'enseignement chrétien, si elles vous disent que ces écoles leur plaisent malgré tout, et méritent leur confiance, s'ils reconnaissent que par elles nos hommes publics ont appris à tenir la parole donnée, à respecter les promesses officielles, seraient-elles faites par des hommes d'une autre race ; si vous obtenez ces aveux des Alsaciens-Lorrains catholiques, qu'ils ouvrent les bras et leur cœur à cette monstruosité scolaire, alors je déchire ma lettre, car je partage sans réserve les pensées et les sentiments, la foi et le patriotisme de ces grands chrétiens et de leurs chefs spirituels.

Inutile de vous redire, Monsieur le Préfet, que ces pages ne s'adressent pas exclusivement au premier magistrat du département. Elles sont destinées à Nos bien-aimés diocésains, à qui Nous devons la lumière de la vérité. Dans les très graves circonstances où nous vivons, je ne pouvais garder le silence sans manquer à mon devoir. J'aurais craint d'ailleurs, en restant muet, d'encourir le reproche que Pie XI, dans son Encyclique *Quas primas* (1), adresse à certains catholiques timides. Il s'est demandé pourquoi les adversaires ont pu si facilement troubler l'ordre public tandis que, d'autre part, le retour à la vérité et à l'ordre s'opère si lentement, et il répond :

« Il faut attribuer ce désavantage à la lenteur et à la timidité des bons, qui s'abstiennent de résister ou résistent avec mollesse ; par suite, les adversaires de l'Eglise en retirent un surcroît de témérité et d'audace. Au contraire, que les fidèles comprennent tous qu'il leur faut lutter avec courage et toujours sous les drapeaux du Christ-Roi, que le feu de l'apostolat les embrase, qu'ils travaillent à réconcilier avec leur Seigneur les âmes éloignées de lui ou ignorantes et qu'ils s'efforcent de sauvegarder ses droits. » Veuillez agréer...

Le principal crime que le monde expie en ce moment, c'est l'apostasie officielle des Etats. Je n'hésite pas à proclamer que cette indifférence religieuse, qui met sur le même pied la religion divine et les religions d'invention humaine, pour les envelopper toutes dans le même scepticisme, est le blasphème qui, plus encore que les fautes des individus et des familles, appelle sur la société le châtiment de Dieu.

[Lettre pastorale de 1918.]

D.-J. cardinal MERCIER.

---

(1) Cf. *Revue d'Org. et de Déf. rel.*, 1911, pp. 168-170. Note de la *D. C.*)

(1) Du 11. 12. 25 : *in extenso* dans *D. C.*, t. 15, col. 259-275. (Note de la *D. C.*)

La doctrine sociale de l'Église

Création d'enseignements, d'examens et de diplômes

De la *Semaine catholique de Toulouse* (18.7.26) :

Les catholiques sont depuis longtemps préoccupés de l'ignorance et des erreurs qui sévissent, dans toutes les classes de la société, sur la doctrine sociale catholique.

Leurs inquiétudes n'ont pu qu'être aggravées ces temps derniers par l'introduction dans les programmes des écoles normales, où se forment nos instituteurs et nos institutrices publics, d'un enseignement de la sociologie inspiré par des théories étrangères ou opposées à notre foi, comme le sont par exemple celles de feu M. Durkheim. Par ailleurs, l'adhésion de nombreux membres de l'enseignement primaire officiel aux organisations qui se proclament elles-mêmes révolutionnaires a été accompagnée de declarations explicites sur la résolution prise d'employer au service de la propagande socialiste l'influence considérable des maîtres et des maîtresses de l'enseignement.

L'Eglise ne peut laisser s'égarer dans des voies sans issue et dangereuses la pensée et l'action généreuse des enfants du peuple : elle a le devoir de les éclairer et de les instruire sur sa propre doctrine sociale en une matière d'aussi grave importance pour leur prospérité temporelle et, par une foule de conséquences faciles à déduire, pour leur salut éternel. La méconnaissance de cette doctrine est du reste la cause principale du malentendu qui éloigne actuellement de l'Eglise une grande partie des travailleurs manuels.

L'enseignement social donné dans nos cercles d'études ne suffit pas à remédier à ces maux ; il n'atteint qu'une élite restreinte. La masse de ceux et de celles qui quittent nos écoles et nos patronages pour entrer dans les métiers et les emplois s'en va *sans aucune formation sociale* et est aussitôt saisie par la propagande révolutionnaire et très souvent inscrite, plus ou moins consciemment, sur les listes d'adhérents aux organisations socialistes. C'est donc à l'école primaire et au patronage qu'il faut pénétrer cette jeunesse des enseignements sociaux de l'Eglise.

Dans les milieux de la jeune bougeoisie, l'ignorance est pareille sur ce point capital, et les conséquences de cette ignorance — pour être d'un ordre tout différent de celles qui se déroulent dans le monde des travailleurs manuels — n'en sont pas moins contraires au bon ordre, à la paix sociale, à la fraternité chrétienne, parfois à la simple justice. Ici encore, malgré l'effort méritoire de nos centres d'études, en particulier de nos Cercles de jeunesse catholique, la tâche d'enseignement est presque tout entière à accomplir.

Monseigneur l'archevêque a donc décidé :

1° De créer deux diplômes qui seront conférés en même temps que les diplômes d'instruction religieuse déjà en usage dans le diocèse de Toulouse, et qui sanctionneront les études assez étendues sur l'enseignement social de l'Eglise faites par les jeunes catholiques des deux sexes, d'une part dans les écoles primaires et les patronages, d'autre part dans les collèges secondaires, les écoles primaires supérieures et les pensionnats de jeunes filles. Les examens seront passés à l'Institut catholique devant des Commissions désignées par l'autorité diocésaine. La première session aura lieu au cours de l'année 1927 et par exception, pour une fois, admettra à se présenter des jeunes gens et des jeunes filles n'ayant consacré qu'une année à ces études : la durée normale doit en effet être un peu plus considérable ;

2° D'élaborer un programme d'études qui sera communiqué au début de l'année scolaire 1926-1927 aux directeurs et directrices d'établissements d'instruction, patronages, œuvres de jeunesse masculine et féminine.

N. B. — Nous sommes autorisés à donner les indications générales suivantes :

a) Dans les écoles primaires et les patronages, on utilisera comme livre de texte M. Bellenoue, *Entretiens familiers sur la morale sociale* (aux Editions « Spes », Paris, 17, rue Soufflot. Ouvrage publié sous les auspices de l'Académie d'éducation et d'entr'aide sociale présidée par Mgr Baudrillart). Ce petit livre est composé de lectures suivies d'un bref résumé que les enfants apprennent par cœur. L'examen comportera la récitation de la lettre de ce résumé, des explications sur le texte et des interrogations.

b) Dans les établissements d'enseignement secondaire, primaire supérieur et les pensionnats de jeunes filles, l'enseignement sera réparti sur les deux dernières années de scolarité. L'examen sera passé avant les vacances de Pâques de la dernière année afin de ne pas gêner la préparation des examens officiels. L'enseignement donné ne sera pas inutile d'ailleurs, on va le voir, pour le succès même de ces épreuves classiques. Il comportera quelques notions d'économie sociale et de science économique, qui entrent naturellement dans le programme bien compris d'une classe de philosophie ; les éléments de l'histoire et des législations concernant les travailleurs, qui sont partie intégrante du programme d'histoire ordinaire ; un exposé systématique de la doctrine sociale catholique, qui se rattache au cours d'instruction religieuse, et enfin une initiation aux actualités sociales (événements importants de l'année, lois et projets, etc.), qui pourront faire l'objet de conférences spéciales.

L'examen comportera un exposé écrit, des interrogations sur les quatre matières indiquées, et une petite conférence d'un quart d'heure dont le sujet aura été indiqué aux candidats un mois à l'avance.

AVIS AUX ABONNÉS

Augmentation du prix d'abonnement

En raison des frais qui ne cessent de croître, en raison surtout de la hausse incessante du prix du papier, qui, de 27 francs les 100 kilos avant la guerre atteint présentement 280 francs, plus de 10 fois le prix de 1914, l'Administration de la D. C. *se trouve dans l'obligation de modifier le prix d'abonnement.*

A partir du 1er août 1926, l'abonnement annuel à la D. C. *pour la France est de 30 francs, au lieu de 25 francs (six mois : 16 francs).*

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.